

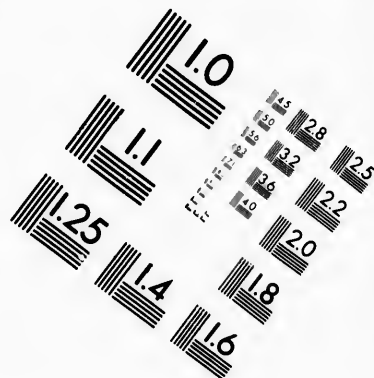
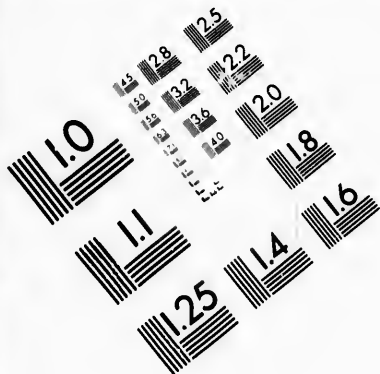
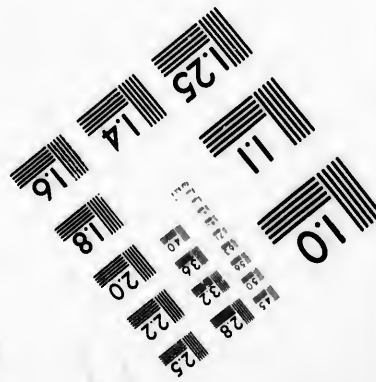
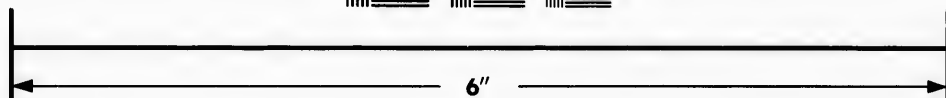
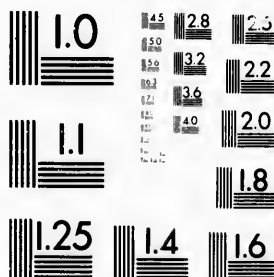


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1981

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☒ Coloured covers/
Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged/
Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- ☐ Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- ☐ Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- ☐ Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- ☐ Coloured pages/
Pages de couleur
- ☐ Pages damaged/
Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☒ Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached/
Pages détachées
- ☒ Showthrough/
Transparence
- ☐ Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Only edition available/
Seule édition disponible
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
☐	☐	☐	☐	☐	☒
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

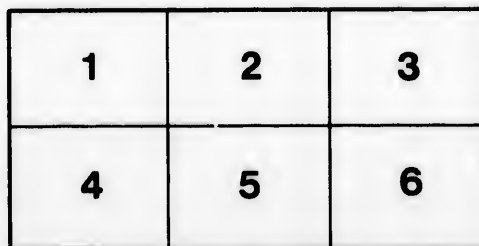
Université de Sherbrooke

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol $\rightarrow$ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

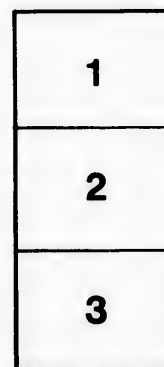
Université de Sherbrooke

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole $\rightarrow$ signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



4927
BROCHURES
LIVRES RARES

LIVRES RARES

MÉMOIRE

SUR

LA PRÉTENTION DU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

A

UNE INDEMNITÉ MONÉTAIRE

SUR

LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE MONTRÉAL

PAR

LIVRES RARES

L'ABBÉ J. B. PROULX

VICE-RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ LAVAL À MONTRÉAL

(31 décembre 1894)

ROME
IMPRIMERIE A. BEFANI
Rue Colón 6, 7, 8

1895

LR

LIVRES RARES

LIVRES RARES

14 SEP. 1981

LIVRES RARES

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

LIVRE 8-11-11



LE
3
.M613
P.1
1894
502

MÉMOIRE

SUR

LA PRÉTENTION DU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

À

UNE INDEMNITÉ MONÉTAIRE

SUR

LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE MONTRÉAL

PAR

L'ABBÉ J. B. PROULX

VICE-RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ LAVAL À MONTRÉAL

(31 décembre 1894)

ROME
IMPRIMERIE A. BEFANI
Rue Cola 6, 7, 8
—
1895

BIBLIOTHÈQUE
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE





A SON EMINENCE
LE CARDINAL LEDOKOWSKI

PRÉFET DE LA S. CONGRÉGATION DE PROPAGANDE

Éminentissime Seigneur,

Que Votre Eminence veuille bien accepter, imprimé, le mémoire que j'avais l'honneur de lui remettre, dans les premiers jours de ce mois, en manuscrit.

C'est le même travail; seulement, en corrigeant les épreuves, afin de rendre ma pensée avec plus de précision, lorsqu'il y avait lieu, je me suis permis de changer, retrancher ou ajouter quelques expressions, et même quelques phrases; aussi, en certains endroits, pour plus d'éclaircissements, j'ai cru devoir inscrire, au bas des pages, quelques notes, assez peu nombreuses, du reste: toutes modifications sans grande importance.

Plus considérables sont les additions que j'ai ajoutées à la fin du mémoire, en forme de Supplément, sous le titre de " Pièces justificatives ", " Calcul intéressant " et " Remarque importante. "

Les Pièces justificatives donnent, in extenso, les lettres de la Correspondance entre le Séminaire de Québec et l'Archevêque de Québec d'un côté et l'Evêque de Montréal de l'autre, à laquelle j'emprunte, au cours de ma démonstration, de fréquents extraits: je veux, par là, prévenir l'objection que je fais mes citations ex parte; car chacun, en référant aux lettres elles-mêmes, pourra y constater que le contexte, loin d'affaiblir le

point de vue à l'appui duquel est apportée la citation, ne fait, au contraire, que lui donner plus de force et de relief. De plus, il ne manque pas d'intérêt de connaître au juste, aujourd'hui, l'esprit dans lequel a été conçue, tout d'abord, l'idée de l'Université Catholique au Canada.

Le Calcul intéressant fait voir que l'Université Laval à Québec n'a rien perdu, sous le rapport des revenus, par l'établissement de la Succursale de Montréal.

La Remarque importante expose que, depuis le 4 mai 1889, depuis que le Séminaire a obtenu son indult de la bienveillance du Saint-Siège, les circonstances ont bien changé dans l'administration financière de l'Université Laval à Montréal, et cela par le choix du Séminaire de Québec lui-même.

Dans l'espérance que, en faisant imprimer ce mémoire, et en y ajoutant ces quelques additions, j'ai pu Lui en faciliter l'étude, je demeure, dans les sentiments du plus profond respect et de la considération la plus haute,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très-dévoté et très-obéissant serviteur,

J. B. PROULX, ptre V. R.

SOMMAIRE DU MÉMOIRE

- I. — Je ne viens pas discuter un indult : je viens exposer un doute, et en chercher la solution, en tout esprit de modération.
- II. — La Province ecclésiastique de Montréal est-elle obligée, en justice, de rembourser au Séminaire de Québec une partie des dépenses qu'il a faites pour la fondation de l'Université Laval à Québec? — Il me paraît que *non*, pour les raisons qui suivent.
- III. — A ce sujet, il n'y a pas eu, lors de la fondation de l'Université Laval à Québec, d'entente préalable entre le Séminaire de Québec et les Evêques du district de Montréal.
- IV. — Il n'y a pas eu davantage d'arrangement subséquent.
- V. — Le Séminaire de Québec, pour des considérations à lui propres, a voulu faire les dépenses de cette fondation avec ses seules ressources, librement, ayant devant lui, le sachant, l'avouant, le proclamant, la perspective de l'établissement, avant bien des années, d'un siège universitaire à Montréal.
- VI. — En considération des sacrifices que le Séminaire de Québec avait faits pour fonder l'Université Laval à Québec, le Saint-Siège, en 1876, lui accorda que l'Université Laval continuerait d'être la seule Université Catholique dans toute l'ancienne province du Bas-Canada, et que Montréal n'aurait qu'une Succursale de cette même Université : compensation matérielle, qu'il fit suivre plus tard de bien d'autres.
- VII. — La Décision de la Sacrée Congrégation de la Propagande du 1^{er} février 1876, constituant la Succursale de l'Université Laval à Montréal, ne donne au Séminaire de Québec, sur le district de Montréal, aucun droit de compensation monétaire, ni directement, ni indirectement, ni formellement, ni virtuellement.
- VIII. — Virtuellement, au contraire, j'y trouve pour Montréal l'exemption de toute indemnité en argent vis-à-vis le Séminaire de Québec.

- IX. — Les choses étant ce qu'elles étaient, l'établissement de la Succursale de Montréal n'a fait subir au Séminaire de Québec aucune perte pécuniaire quelconque, loin de là.
- X. — En outre d'une compensation d'honneur et d'influence, le Séminaire de Québec a reçu, de la bienveillance du Saint-Siège, une compensation monétaire qui s'élève actuellement à neuf cent quinze mille francs, et qui sera, avant cinq ans, de **un million cent mille francs**.
- XI. — Du reste, l'Indult du 5 mai 1889, renouvelé le 29 avril 1891, tout en reconnaissant la dette de la Succursale, n'établit aucunement l'existence d'un droit qu'aurait le Séminaire de Québec à une indemnité monétaire sur la Province de Montréal.
- XII. — Opinions des Evêques de la Province de Montréal, celles entr'autres de l'Archevêque actuel de Montréal, et du défunt Evêque de Sherbrooke.
- XIII. — Conclusion.



COLLÈGE CANADIEN, ROME,

Fête de l'Immaculé Conception, 8 Décembre 1894.

SON EMINENCE LE CARDINAL LEDOCHOWSKI

PRÉFET DE LA SACRÉE CONGRÉGATION DE LA PROPAGANDE.

Éminentissime Seigneur,

I.

Je ne viens pas discuter un Indult. Tout acte, émané du Saint-Siège, ne rencontrera jamais de ma part que la soumission la plus complète et la plus entière obéissance.

Seulement, n'interprétant pas, comme on le fait à Québec, les conséquences de l'Indult du 5 mai 1889, renouvelé le 29 avril de cette année 1894, je viens, au nom de Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de la Province Ecclesiastique de Montréal, exposer notre doute, donner les raisons qui le motivent, et en chercher la solution auprès de Notre Père commun, espérant qu'elle sera également salutaire et pour Québec et pour Montréal.

Du reste, le fait qu'on m'a suggéré, à la Sacrée Congrégation de la Propagande, de traiter la présente question, dit assez que j'ai toute liberté d'exprimer ma pensée, pourvu qu'elle reste dans les limites de la convenance et de la modération.

La chose me sera facile, parce que, si je diffère d'opinion en quelques points avec certains personnages haut placés de notre pays, je n'en ai pas moins de respect pour leur personne, leurs qualités, leurs vertus et leur dignité.

II.

La Province Ecclésiastique de Montréal est-elle obligée, en justice, de rembourser au Séminaire de Québec une partie des dépenses qu'il a faites pour la fondation de l'Université à Québec?

Oui, prétendrait le Supérieur du Séminaire de Québec; certainement, dans le passé, il l'a prétendu à ma connaissance.

Qu'on me permette de répondre Nox, et de le prouver.

Je ne nie pas que, pour fonder l'Université à Québec, le Séminaire de Québec n'ait fait de grandes dépenses, de généreux sacrifices; je suis heureux de le reconnaître. Toutefois, nous verrons plus loin que ces sacrifices n'ont pas été sans récompense, et même sans compensations monétaires. Mais, pour le moment, là n'est pas la question.

La voici. Les Evêques de la Province Ecclésiastique de Montréal sont-ils obligés de rembourser au Séminaire de Québec une part de ces dépenses, en justice, alors qu'eux-mêmes sont dans la nécessité absolue, pressante, de faire des dépenses, pour le moins aussi considérables, pour fonder et soutenir dans la ville de Montréal l'Université Laval, remarquons bien, la même Université? Sont-ils obligés de payer à la fois, en même temps, et à Montréal et à Québec, surtout lorsque Québec n'a pas donné et ne donne pas un sou à Montréal, lorsque au contraire il perçoit chaque année sur Montréal un revenu, clair et net, par l'octroi des diplômes?

Certes, une obligation aussi grave, aussi onéreuse, ne pourrait exister qu'en vertu ou d'une entente lors de la fondation de l'Université, ou d'un engagement subséquent, ou d'une imposition par la volonté formelle du Saint-Siège, ou de dépenses que le Séminaire de Québec serait tenu de faire, et ferait, à Montréal.

Eh bien! si, lorsqu'a été fondée l'Université Laval à Québec, une entente est intervenue entre le Séminaire de Québec et l'Evêque ou les évêques des diocèses qui composent aujourd'hui la Province Ecclésiastique de Montréal, qu'on la fasse connaître.

Mais non, telle entente n'existe pas.

S'il a été pris plus tard, à cet effet, un engagement entre les Evêques et le Séminaire, qu'on le publie.

Mais non, tel engagement n'existe pas.

Si, lors de la fondation de la Succursale de l'Université Laval à Montréal, Notre Très Saint Père le Pape a imposé cette obligation

aux Evêques du district, autrement dit aujourd'hui la Province ecclésiastique, de Montréal, qu'on montre le document qui l'impose.

Mais non, tel document n'existe pas.

Si le Séminaire de Québec fait actuellement des dépenses à Montréal, ou si dans le passé il y a fait des avances monétaires qui ne lui ont pas été remboursées au prorata de ce qu'il réclamait, qu'il en présente le compte détaillé.

Mais non, tel compte de dépenses n'existe pas.

C'est tout le contraire qui existe, et nous allons le voir.

III.

Les principes ont été établis, et qu'on préparait les bases fondamentales, sur lesquelles s'établirait l'Université Catholique dans la Province de Québec, constituant alors le Bas-Canada¹, il appert clairement de la correspondance qui fut échangée entre l'Archevêque de Québec d'une part et l'Evêque de Montréal d'autre part, il appert, dis-je, que l'on voulait faire comprendre, et que l'on comprit en effet, que le Séminaire de Québec se chargeait de toutes les dépenses de la fondation de l'Université, bien loin de demander à l'Evêque de Montréal² d'en prendre une partie à la charge de son diocèse.

Il serait trop long de citer ici toute cette correspondance qui est volumineuse³; les extraits suivants suffiront pour établir mon avancé.

Le 11 avril 1852, Mgr P. E. Turgeon, Archevêque de Québec, écrivait à Mgr I. Bourget, Evêque de Montréal⁴: «... Je m'empresse

¹ L'étendue de pays qui était connue sous le nom de *Bas-Canada*, lorsque fut fondée l'Université Laval, s'appelle depuis le 1er juillet 1867, (époque de l'entrée en fonction de la Constitution fédérale de la Puissance du Canada), la Province de Québec. Or, cette Province civile de Québec comprend la Province ecclésiastique de Québec, la Province ecclésiastique de Montréal, et une partie de la Province ecclésiastique d'Ottawa.

² Il n'est question ici que de l'Evêque de Montréal, parce que, seul, alors, des quatre diocèses qui forment aujourd'hui la Province ecclésiastique de Montréal, le diocèse de Montréal existait, le diocèse de St Hyacinthe n'ayant été érigé que le 8 juin 1852, le diocèse de Sherbrooke le 28 août 1874, et le diocèse de Valleyfield le 5 avril 1892.

³ Elle est donnée presque toute entière, au Supplément, sous le titre de « Pièces Justificatives ».

⁴ Mgr Ignace Bourget était alors suffragant de Mgr l'Archevêque de Québec, Montréal n'ayant été élevé à la dignité de siège métropolitain que le 10 mai 1887;

" donc de vous faire part du plan auquel je me suis arrêté, après en
" avoir mûrement délibéré avec MM. les Directeurs du Séminaire de
" Québec, qui montrent en cette occasion comme toujours tant de dé-
" vouement pour les intérêts de la religion, et qui offrent si généreu-
" sement d'employer à cet établissement toutes les ressources qu'ils pos-
" sèdent ¹...

" ... Voudrait-on avoir recours (pour créer un grand établisse-
" ment), comme en Belgique, à des collectes faites chaque année par
" toute la province? Mais certainement ces collectes, la première ex-
" ceptée, fatigueraient le public et ne produiraient pas chacune ce
" qu'il faudrait pour le salaire d'un seul professeur...

" ... Le Séminaire de Québec conserverait son organisation, et
" continuerait à administrer ses biens, et à diriger son grand et petit
" Séminaire comme à présent, sous la seule dépendance de son Arche-
" vêque...

" ... Enfin le Séminaire n'aurait à craindre l'intervention de qui
" que ce fût dans ses affaires, à propos de celles de l'Université. "

Le 21 avril 1852, Mgr l'évêque de Montréal, de son côté, dans
la réponse qu'il lit à la lettre précédente, dit : " ... Nous pensons donc,
" comme à Québec, savoir, qu'il ne faut pas compter sur les collectes,
" pour faire vivre l'Université... "

Le 27 avril 1852, Mgr l'Archevêque de Québec, revenant à la
charge avec de nouvelles explications, écrit à l'évêque de Montréal :
" ... C'est pour cette première démarche (envoyer une supplique au
" Saint Père) que je demande le concours des Evêques de la Province :
" car, pour le reste, je veux dire pour ce qui est des mesures à prendre,
" tant auprès de notre gouvernement local qu'auprès du Gouverne-
" ment Impérial, je crois avoir dit assez clairement que le Séminaire
" de Québec en faisait son affaire.

" ... Ma demande aux Evêques de la Province se réduit donc à
" solliciter leur concours dans la supplique au Chef Suprême de
" l'Eglise... "

Le mot est lâché, court, clair, préemptoire, résumant toute la
question: *concours*. Le Séminaire de Québec, dès le commencement,
le premier archevêque en a été Mgr Edouard Charles Fabre, encore actuellement
régnant.

¹ Dans cette citation, ainsi que dans les citations subséquentes, c'est l'au-
teur de ce mémoire qui se permet de souligner quelques phrases, quand elles lui
paraissent être d'une importance toute particulière.

ne demanda aux Evêques d'autre secours que celui de leur concours, et évidemment, par le contexte de toute la correspondance, concours moral. Pour le reste, pour la fondation matérielle entr'autres choses, il comptait *sur le dévouement de ses membres aux intérêts de la religion, sur leur générosité, sur les ressources qu'il possède*, les mettant toutes à la disposition de cette belle oeuvre; et cela (on n'en fait pas un secret), *pour conserver son organisation et continuer à administrer ses biens, sous la seule dépendance de son Archevêque, pour écarter l'intervention de quiconque ce soit dans ses affaires, à propos de celles de l'Université* !

Non seulement il ne fut pas demandé d'argent aux Evêques, mais on trouva même inopportun d'avoir recours à des collectes chaque année dans les différents diocèses.

Donc, pas d'entente préalable.

IV.

D'arrangement subséquent, il n'y en a pas eu davantage.

J'en appelle encore au témoignage de Mgr l'Archevêque de Québec, et de M. le Supérieur du Séminaire de Québec lui-même.

Le 7 décembre 1853, M. L. T. Casault, Supérieur du Séminaire de Québec, écrivait à Mgr. l'Evêque de Montréal: " . . . Nous ne pouvons pas nous empêcher de redouter un isolement qui eût rendu

¹ L'impression, donnée alors par le Séminaire de Québec, qu'il avait les moyens suffisants pour faire seul les dépenses de la fondation de l'Université, *qu'il pourrait pour cette oeuvre se passer du secours du Gouvernement*, monétairement parlant, tout aussi bien que de celui des évêques, était tellement générale que la Reine d'Angleterre elle-même le proclama officiellement, dans le préambule de cette Charte Royale qui institue civilement l'Université Laval.

* Comme il nous a été représenté, dit la Charte, qu'il a existé durant les " deux derniers siècles et qu'il existe encore maintenant, dans cette partie de notre " Province du Canada appelé Bas-Canada, un Séminaire établi pour l'éducation et " l'instruction de la jeunesse, et reconnu comme Corporation sous le titre de " Le " Séminaire de Québec .; que le dit Séminaire possède une école de Théologie et " des classes de Science et de Littérature maintenant fréquentées par plus de quatre " cents élèves; que la dite Corporation est amplement dotée et pourvue de moyens " suffisants pour atteindre ses fins sans assistance de la Législature Provinciale; " qu'elle possède des bibliothèques précieuses et étendues, des collections riches " et contenes de toutes sortes d'appareils de Physique et autres, nécessaires pour " l'enseignement des Sciences .; etc.

“ presque ridicules *les grandes dépenses* que nous nous proposons de faire. Maintenant, nous sommes complètement rassurés; car nous pouvons compter que, avec le temps du moins, *les sommes considérables* que nous allons dépenser seront utiles à un assez grand nombre de nos compatriotes, pour que l'on n'ait pas à nous reprocher l'emploi que nous en avons fait... ”

Dans ces quelques lignes, le Supérieur du Séminaire nous laisse assez voir qu'il est le maître dans l'administration et la disposition des biens consacrés à l'oeuvre universitaire, et qu'il n'a admis aucun associé dans les dépenses qu'entraîne la fondation de cette noble institution, qui doit être utile à un grand nombre de nos compatriotes. Mais voici qui est encore plus précis.

Mgr. l'Evêque de Montréal ayant exprimé l'opinion qu'on pourrait demander au Gouvernement la restitution des biens des Jésuites, et les appliquer, du moins en partie, au soutien de l'Université, Mgr l'Archevêque de Québec, après avoir consulté les Messieurs du Séminaire, lui répond, à la date du 21 janvier 1854: “ ... Je pense donc que Votre Grandeur pourrait tout au plus exprimer un regret que le magnifique Collège des Jésuites ne nous soit point rendu dans le moment actuel. Encore vaudrait-il mieux ne rien dire, la Pastorale n'en sera que mieux goûtée de ceux qui ne pensent pas comme nous. “ *Tel est l'avis des Messieurs du Séminaire eux-mêmes qui ne comptent pour l'exécution de leur grand projet que sur leurs propres ressources,* ” quelque faibles qu'elles soient... ”

Après un aven aussi formel, il est inutile d'en dire d'avantage: seulement je me permettrai de faire une dernière citation, tirée de cette même lettre du 21 janvier 1854, pour jeter un jour plus complet sur les dispositions des Messieurs qui composaient alors la Corporation du Séminaire de Québec: “ ... A la vérité, dans les cas où les biens en question (les biens des Jésuites), un jour rendus à leur destination et mis pour cette fin à la disposition des Evêques du Canada, nos Messieurs du Séminaire consentiraient à accepter des fondations à même ces biens... mais ils ne voudraient pas que ces biens fussent réclamés avec le dessein avoué de les aider. ”

Donc, pas d'arrangement subséquent, pas plus que d'entente préalable; mais détermination bien arrêtée, hautement proclamée, toujours en ce temps-là persévérante, de la part du Séminaire de Québec, de fonder et de soutenir l'Université avec ses seules ressources.

V.

“ Mais, objectera-t-on, le Séminaire de Québec comptait qu'il n'y aurait toujours dans le Bas-Canada ¹ qu'un seul siège de l'Université, lequel serait à Québec; l'établissement du siège universitaire de Montréal a changé les conditions; et c'est pourquoi le Séminaire de Québec demande, sur Montréal, une compensation. „

Objection nulle. En effet, le Séminaire de Québec a entrepris de fonder l'Université Laval à Québec, avec ses seules ressources, en face de la possibilité, bien plus de la probabilité, de l'établissement, dans un avenir assez prochain, non seulement d'un autre siège universitaire quelque part dans la province, mais même d'une Université distincte et indépendante; et cela, le sachant, l'avouant, le proclamant. Je le prouve.

Premièrement, dans sa lettre du 11 avril 1852, à Mgr l'Evêque de Montréal, Mgr l'Archevêque de Québec disait: “ ... Comme cette “ institution (l'Université à Québec) *n'aurait point le monopole du haut “ enseignement, elle ne serait point un obstacle à ce qu'il s'établît plus “ tard d'autres institutions semblables*, partout où le bien de la religion “ le requerrait... Les évêques de la Province conserveraient la liberté “ de faire chacun dans son diocèse ce qu'ils croiraient le plus con- “ venable pour le bien de leurs ouailles, sous le rapport de l'édu- “ cation: les Collèges continueraient à jouir de la plus grande indépen- “ dance, et à *nourrir les projets que chacun d'eux entretient pour l'avenir...* „

Deuxièmement, dans sa réponse du 21 avril 1852, Mgr l'Evêque de Montréal fait voir, apparemment à dessein, à Mgr l'Archevêque de Québec, qu'il a fort bien compris, “ ... que plus tard il serait toujours “ possible *de créer ailleurs de pareils établissements*, quand ils seraient “ jugés nécessaires. „

Troisièmement, dans sa réplique du 27 avril 1852, Mgr l'Archevêque répète encore la même affirmation: “ ... Or, tout ce que je “ puis dire à cela, c'est que le Séminaire de Québec ne prétend point “ accaparer le monopole du haut enseignement, et que son unique “ but est d'obtenir le commencement d'une Université, en s'y prenant

¹ Aujourd'hui Province civile de Québec, comprenant les Provinces ecclésiastiques de Québec et de Montréal tout entières, ainsi qu'une partie de la Province ecclésiastique d'Ottawa.

* de façon à obtenir, une fois pour toutes, ce qui pourrait être obtenu
" plus tard pour d'autres maisons. „

Quatrièmement, et c'est là le plus fort, M. L. T. Casault, Supérieur du Séminaire de Québec, et Recteur de l'Université Laval, le 4 juin 1859, près de huit ans après la fondation de l'Université, écrivait: " ... Mais, si l'établissement d'une seconde Université serait
" aujourd'hui prématuré, il est évident qu'avant bien des années il de-
" viendra utile et même nécessaire, d'autant plus que nous n'avons pas
" l'intention de faire de la nôtre le rendez-vous d'une jeunesse bien
" nombreuse... Un peu de patience donc, et le tour de Montréal viendra,
" non seulement sans inconvénient pour personne, mais pour le plus
" grand avantage de tous... „

Ainsi donc, ces dépenses, pour la fondation de l'Université Laval à Québec, ont été faites, *spontanément et librement*, dans un temps où l'on admettait, au Séminaire de Québec, que Montréal pourrait avoir, *avant bien des années*, non seulement un siège universitaire, mais même une Université distincte. Et, alors, on ne mettait pas en avant, le cas échéant, une indemnité ou une compensation sur le district de Montréal.

VI.

" Mais, enfin, dira-t-on, il est venu un moment, où le Séminaire de Québec a émis ses réclamations. „

Où, c'est surtout en 1864 et 65, puis en 1872 et 73, lorsque Mgr l'Evêque de Montréal demanda à Rome la permission d'ériger une Université dans sa ville épiscopale. Le Séminaire de Québec alors, pour me servir des expressions de la correspondance citée ci-dessus, trouvait que le temps n'était pas venu d'abandonner le monopole du haut enseignement; que ces années peu nombreuses, après lesquelles l'établissement d'une seconde Université ne serait pas prématuré, n'étaient pas encore écoulées; et que cet établissement ne pouvait se faire maintenant sans inconvénient pour lui-même. En conséquence, mettant en avant les grandes dépenses qu'il avait faites pour la fondation de l'Université à Québec, il s'opposa de toutes ses forces à l'érection d'une Université indépendante à Montréal, et à la fin, de guerre lasse, il accepta et offrit, comme expédient, le moyen terme d'une Succursale.

Je n'ai pas l'intention de réveiller cette question; elle est réglée, heureusement. Tout le monde connaît comme je me réjouis du bien-fait providentiel de cette solution, comme j'abonde dans la sagesse

opportune de ce règlement, si dignement couronné par la féconde Constitution *Jam dudum*. Le 15 mai 1890, à ce sujet, j'écrivais à l'Eminentissime Préfet de la Sacrée Congrégation de Propagande: " La Constitution "*Jam dudum* est un acte de haute sagesse, qui assure et consacre " l'unité universitaire sous la seule forme possible dans notre pays démocratique, où la décentralisation dans l'exercice des pouvoirs est " passée et établie, d'une manière irrévocable et irrésistible, dans l'esprit " public et les mœurs populaires.... Or la Constitution *Jam dudum*, " tout en respectant les droits acquis, garantit l'exercice de toutes " les libertés légitimes. Elle porte dans son sein la solution de toutes " nos difficultés et le germe de notre paix; il suffit de la bien comprendre et de l'appliquer franchement; à tout prix, il faut en assurer le fonctionnement aisé, régulier, large et loyal. „

Donc, après un long débat, en considération des sacrifices généreux que le Séminaire de Québec avait faits pour fonder l'Université Laval à Québec, le Saint-Siège lui accorda qu'il continuerait à n'y avoir qu'une seule Université dans l'ancienne province du Bas-Canada, et que le siège principal de l'Université Laval, à côté du Recteur et du Conseil Universitaire, resterait dans la ville de Québec, avec tous les apanages d'honneur et d'influence qui en sont les conséquences naturelles, sans compter les faveurs monétaires qui s'en sont suivies, comme nous le verrons plus loin. C'était là, pour le Séminaire de Québec, consacrée avec autorité, la reconnaissance de son dévouement, la récompense de ses sacrifices, sa compensation. Il aurait dû, ce me semble, s'en tenir là, content, satisfait.

Mais non.

VII.

Eh bien ! puisque le Séminaire de Québec a cru devoir aller plus loin, et demander, à l'occasion de l'existence d'un siège universitaire à Montréal, une compensation monétaire sur la Province de Montréal; puisque même son Supérieur, Mgr Paquet, a été jusqu'à présenter, devant le Commissaire Apostolique, Mgr Smendiers, contre les Evêques de toute la Province civile de Québec, une réclamation, s'élevant à la somme de P. 500,000.00, c'est-à-dire deux millions cinq cents mille franc (!), suivons-le sur ce terrain, et voyons si réellement

l'acte du Saint-Siège, qui a institué la Succursale à Montréal, donne droit à de pareilles prétentions.

La Succursale fut constituée par une Décision de la Sacrée Congrégation de la Propagande, en date du 1^{er} février 1876.

Le 9 mars 1876, Son Eminence le Cardinal Franchi, alors Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, après avoir reconnu, au nom de la susdite Congrégation, " la nécessité de pourvoir en quelque manière à l'instruction supérieure de ces jeunes gens de Montréal qui ne peuvent fréquenter l'Université Laval, comme aussi d'empêcher que les écoles de droit et de médecine, existant dans la dite ville, ne continuent d'être affiliées à des Universités protestantes, et beaucoup plus encore que les étudiants catholiques ne fréquentent de telles Universités ", dit " qu'il ne se présente pas d'autre expédient que celui d'établir à Montréal une succursale de l'Université Laval, projet à l'exécution duquel les Evêques, en union avec Laval, devront procéder sur les bases suivantes :

" 1.^o Que toutes les dépenses nécessaires pour la Succursale " devront être à la charge du Diocèse de Montréal.

" 2.^o Les cours seront uniformes à Laval et à Montréal tant " pour la durée, que pour la distribution des matières dans chaque " faculté et dans chaque année; et là où l'on reconnaîtrait la stricte " nécessité de faire quelque changement, que cela se fasse sans préju- " dice ni au mérite de Laval, ni à l'instruction des jeunes gens, en " rendant plus facile et plus prompt l'obtention du Doctorat.

" 3.^o Les Professeurs de Droit et de Médecine à Montréal fe- " ront partie de la Faculté respective établie à Laval en vertu de la " Charte Royale.

" 4.^o Comme le Conseil Universitaire, en vertu de la même " charte, doit être composé des Directeurs du Séminaire de Québec " et des trois plus anciens Professeurs de chaque faculté par ordre " de nomination, les Professeurs de Montréal à leur tour devront " faire partie de ce Conseil.

" 5.^o Les Professeurs de chaque faculté à Montréal formeront, " comme ceux de Laval, un Conseil permanent, pour tout ce qui " regarde non seulement la section de Montréal, mais la faculté en " général.

" 6.^o Il y aura à Montréal un Vice-Recteur résidant, nommé " par le Conseil Universitaire et approuvé par l'Evêque de Montréal, " lequel Vice-Recteur suppléera le Recteur dans l'admission ou l'expul-

“ sion des étudiants. Cette surveillance est relative seulement à
“ l'observation des règlements universitaires, attendu que, pour la
“ conduite morale et religieuse, l'Evêque de Montréal y pourvoiera.

“ 7.° Les Professeurs de Montréal seront nommés, comme ceux
“ de Laval, par le Conseil Universitaire, la section de Montréal ayant
“ été préalablement consultée.

“ 8.° Les émoluments pour chacun des Professeurs seront à Mon-
“ tréal égaux à ceux de Laval.

“ 9.° Egalement la somme que les Etudiantes doivent payer
“ pour les cours sera la même à Montréal qu'à Laval.

“ 10.° Les diplômes seront donnés par Laval, et à cette Uni-
“ versité seront payés les droits y annexés. „

Cette citation est longue, mais j'ai voulu la faire complète, afin
de ne laisser aucune porte au doute ou à la réplique.

Eh bien, parmi ces dix principes fondamentaux, qui ont été mis
par le Saint Siège à la base de la Succursale, et dont la plupart sont
destinés à protéger le siège québécois de l'Université, y trouve-t-on
d'exprimée quelque imposition d'indemnité ou de compensation mo-
nétaire sur le diocèse de Montréal vis-à-vis le Séminaire de Québec?

Non, absolument pas, ni de près, ni de loin, ni directement, ni
indirectement, ni formellement, ni virtuellement.

VIII.

Virtuellement, au contraire, j'y trouve pour le diocèse de Mon-
tréal l'exemption de toute indemnité en argent: induction qui, pour
moi, découle tout naturellement de la clause première, se lisant
comme suit:

“ Toutes les dépenses nécessaires pour la Succursale devront être
“ à la charge de Montréal. „

Cette disposition me paraît grosse de conséquences en faveur de
l'opinion que je soutiens.

En effet, le Siège universitaire de Montréal était devenu, pour
les plus grands intérêts de la religion, absolument nécessaire: cette
nécessité est proclamée par le Sacrée Congrégation de la Propagande
elle-même.

Ce siège montréalais de l'Université Laval est très important:
pour le démontrer, il me suffira de dire que cette année il a 650

élèves qui suivent ses cours, tandis que le siège québécois de la même Université n'en avait l'année dernière que 173: une différence, en faveur de Montréal, de 477.

Ce siège de Montréal, par considération pour celui de Québec, est constitué dans de certaines conditions moins favorables: il ne donne pas de diplômes, il ne touche pas le revenu des droits y annexés, sans compter qu'il est éloigné de soixante lieues du Conseil Universitaire dont quelques-uns de ses professeurs peuvent un jour faire partie.

Ce siège de l'Université Laval à Montréal est d'une fondation aussi dispendieuse, peut-être plus dispendieuse, que ne l'a été celui de l'Université Laval à Québec, à raison de sa proximité et de sa compétition journalière avec une Université protestante, florissante, riche à millions.

Or ce siège nécessaire, important, ce siège moins favorisé dans sa constitution que celui de Québec, mais non moins dispendieux, est tout entier à la charge du diocèse de Montréal.

Le Séminaire de Québec, en fait de finances, n'y met rien, pas un sou; et il lui a été remboursé les avances d'argent qu'il réclamait de Montréal, jusqu'à la dernière obole.

Franchement, après cela, je suis toujours à me demander: sur quel principe d'équité peut bien s'appuyer le Séminaire de Québec pour réclamer une indemnité monétaire sur Montréal, lorsque l'argent de Montréal fonde et entretient, seul, un des deux sièges de l'Université Laval, un siège qui n'est pas indépendant, mais qui est une partie intégrante de l'unique Université Catholique existant dans la Province civile de Québec, l'os de ses os, la chair de sa chair.

Est-ce que, comme dans ces pays qui sont soumis au régime des écoles communes, où les Catholiques doivent payer leur part de contributions aux écoles de l'Etat et, en même temps, soutenir seuls leurs propres écoles, est-ce que le Séminaire de Québec voudrait faire supporter au diocèse, à la Province de Montréal, en même temps, et une part des dépenses de la fondation de l'Université Laval à Québec, et toutes les dépenses de l'Université Laval à Montréal?

Ce que je dis pour le diocèse de Montréal, s'applique tout naturellement aux autres diocèses de la Province ecclésiastique de Montréal, puisque les Evêques de ces différents diocèses, outre qu'ils n'ont pas plus d'engagement monétaires vis-à-vis le Séminaire de Québec que les autres évêques de la Province civile de Québec, ont été, par

la Constitution *Jam dudum*, et plusieurs autres actes subséquents du Saint Siège, rattachés d'une manière toute particulière à la conduite et à la gestion du Siège universitaire de Montréal.

IX.

“ Mais, poursuivra quelqu'un, j'admets que, dans la Décision de la Sacrée Congrégation de la Propagande constituant la Succursale à Montréal, le Séminaire de Québec n'a en sa faveur aucune disposition, ni directe ni indirecte; mais aujourd'hui ne pourrait-il pas demander une indemnité pour les pertes que lui a causées l'établissement de cette Succursale? „

Quelles pertes?

Aucunes, à part la perte d'espérances irréalisables. Il y a eu, dès le commencement, évidemment, illusion, comme il arrive quelquefois chez les meilleurs esprits, visant au plus parfait, sans tenir compte de toutes les circonstances. Or, le déficit dans les illusions n'est pas appréciable à prix d'argent.

“ Mais ils ont bâti pour toute la Province civile de Québec, et voici qu'une moitié de la Province leur échappe. „

Ils ont bâti comme ils l'ont entendu, ne voulant avoir affaire qu'à leur Archevêque, ne comptant que sur leurs seules ressources, afin de garder leur liberté d'action, afin que personne ne vint s'immiscer dans leurs affaires, à propos de l'Université. Cette position, ils l'ont choisie d'eux-mêmes; leur est-il loisible aujourd'hui de la changer, en jetant une partie de leur fardeau sur d'autres, qui paieraient, bon gré mal gré, sans avoir été appelés à voter au chapitre de la dépense?

“ Mais les élèves de Montréal ne descendent plus à Québec. „

Ils n'y sont jamais descendus, du moins en nombre suffisant pour que cela vaille la peine d'en parler, malgré tous les appels qu'ont faits les Evêques du district de Montréal pour établir un courant vers Québec. C'est justement pour cette raison, afin de “ pourvoir en quelque manière à l'instruction supérieure de ces jeunes gens de Montréal qui ne peuvent fréquenter l'Université Laval „ que le Saint Siège a accordé une Succursale à Montréal.

¹ Par district de Montréal, j'entend cette étendue de pays qui a été divisé, un peu plus tôt un peu plus tard, en les diocèses actuels de Montréal, de St Hyacinthe, de Sherbrooke et de Valleyfield.

“ Mais, enfin, ils avaient à Québec quelques élèves de Montréal; petite ou grande, leur retrait fait subir une perte au Séminaire. „

C'est vrai. Cependant, d'un autre côté, le Séminaire gagne plus, par le surcroît de droits payés pour le grand nombre de diplômes qui sont demandés au Recteur de la part de la Succursale de Montréal, qu'il ne perd par la retraite de ces quelques élèves.

Si l'on conteste cet avancé, je dirai: que le Séminaire de Québec apporte ses chiffres, j'apporterai les miens; et je démontrerai sans peine que, de ce côté-là, il y a gain, pas un gain très considérable. Je l'avoue, cependant tout de même un gain. Or, quand on est gagnant, on ne peut plaider indemnité ¹.

X.

“ Mais, avance le Séminaire de Québec, le Cardinal Franchi, dans sa lettre du 28 juillet 1874, par laquelle il consultait les Evêques de la Province sur la nature des moyens à prendre pour établir des chaires universitaires à Montréal, ne dit-il pas: “ *Ceterum, cum optime noceat* “ *Sacra Congregatio quantum pecunie summum impenderit Seminarium* “ *Quebecense, optandum valde est ut Episcopi aliquam rationem excogitent,* “ *quæ præfatum Seminarium Quebecense tanto tunc levere possit?* „

Certainement. Et, aussi dans cette même lettre, immédiatement avant les paroles qui viennent d'être citées, l'Eminentissime Cardinal disait cette autre phrase, non moins significative: “ *Quamvis autem expediat ut bona temporalia duarum Universitatum separatim omnino maneant, atque sejunctim administrantur, Episcopi curam omnem impendere deberent quæ ambæ Universitates etiam in temporalibus prospere acque procedant.* „

Aussi, est-ce pour que les deux sièges universitaires, *ambæ Universitates*, séparés dans leurs biens, *bona temporalia omnino separatim*, et dans leur administration monétaire, *atque sejunctim administrantur*, prospèrent également, *prospere acque procedant*, que les Evêques de de la Province de Montréal se donnent tant de peine, *curam omnem impendere deberent*, pour démontrer que le siège québécois de l'Université ne devrait pas, dans les plus grands intérêts de toute l'Université Laval elle-même, prétendre venir chercher à Montréal des argents dont le siège montréalais a un égal besoin.

¹ Voir, au Supplément, l'article intitulé “ Calcul Intéressant „.

Quant au désir (je ne dis pas ordre, car il est écrit *optandum valde est*), quant au désir de son Eminence le Cardinal Frauchi, qu'il fût trouvé un moyen de soulager le Séminaire de Québec, c'est-à-dire de lui faire une compensation quelconque, il a été réalisé; ce moyen a été trouvé, cette compensation, grâce à la bienveillance et à la générosité du Saint Siège, a été donnée, belle, grande, large, royale, pontificale.

Remarquez que je veux parler, non d'une compensation morale, mais bien d'une compensation monétaire, en beaux écus sonnans, qui se chiffrent par centaines et centaines de mille francs, comme je l'expliquerai dans un instant; je ne veux pas, seulement, faire allusion au fait que, sur la demande du Séminaire de Québec, le Saint Siège n'a pas accordé d'Université indépendante à Montréal, et qu'il a établi le siège universitaire de cette ville partie intégrante de l'Université Laval, la constituant par là la seule Université Catholique de la Province civile de Québec, ce qui lui crée dans notre pays une position exceptionnelle d'honneur et d'influence, entourée qu'elle sera avant longtemps d'une armée de Bacheliers, de Licenciés, de Docteurs, dont la plus grande partie lui viendra de la Succursale de Montréal¹.

A ce sujet, qu'on me permette de répéter ici les paroles que j'écrivais à l'Eminentissime Préfet de la Sacré Congrégation de la Propagande, le 15 mai 1890:

" Voici la liste des Séminaires et des Collèges affiliés à l'Université Laval, énumérés d'après l'ordre de leur affiliation: le Petit Séminaire de Québec, le Séminaire de Nicolet, le Collège de Ste Anne, le Petit Séminaire de Ste Thérèse, le Séminaire des Trois-Rivières, le Petit Séminaire de St Germain de Rimouski, le Petit Séminaire de Chicoutimi, le Petit Séminaire de Sherbrooke, le Collège de Lévis, le Petit Séminaire de St Hyacinthe, le Petit Séminaire de Monnoir, le Collège de l'Assomption, le Collège de Joliette, le Collège de St Laurent, le Collège Bourget, et le Collège de Montréal. N'y a-t-il pas matière à satisfaction, pour le Séminaire de Québec, de pouvoir marcher à la tête de tant d'honorables institutions, et d'être, aux applaudissements et avec l'agrément de tous, *primus inter pares*?

" Compterait-on pour rien l'honneur d'avoir été choisi pour servir de pierre angulaire à une Université qui doit couvrir de ses

¹ En effet, Montréal a plus des deux tiers des élèves, près des trois quarts: 650 à Montréal, 173 à Québec.

“ rameaux tout le Canada français, et l'influence que donne ce droit
“ d'ânesse, ainsi que le mérite d'une grande mission accomplie ?

“ Dans le Conseil Universitaire, tel que constitué actuellement,
“ il n'y a pas à le cacher, le Séminaire de Québec a la prépondérance.
“ Possédant des hommes instruits, habiles, on peut être certain qu'il
“ saura non seulement protéger ses intérêts, mais encore diriger de
“ haut, selon sa manière de voir, les courants d'idées générales, dans
“ les deux sièges de l'Université. J'irai plus loin : s'il y a un dan-
“ ger pour le Séminaire de Québec dans le fonctionnement du rouage
“ universitaire, ce n'est point qu'il ne soit pas assez puissant, ce se-
“ rait de l'être trop.

“ Le nom de Laval est lié aux entrailles du Séminaire de Qué-
“ bec, et à l'extérieur, dans les pays étrangers, le Séminaire restera,
“ toujours plus ou moins, la personification de l'Université Catholique ;
“ et même, quelque soit l'éclat auquel puisse parvenir un jour le siège
“ de Montréal, il reviendra toujours à Québec une large part de ce
“ rayonnement, comme le foyer premier d'où il émane.

“ Considérant cette position vraiment enviable qu'occupe le Sé-
“ minaire de Québec dans l'ensemble universitaire, position qu'il peut
“ rendre, s'il le veut, par la libéralité des ses vues, tous les jours
“ de plus en plus belle, y a-t-il, je vous le demande, une somme
“ d'argent qui puisse égaler la somme de ces avantages privilégiés ? „

Voilà ce que je disais, il y a cinq ans passés ; aujourd'hui, je suis
heureux de pouvoir ajouter : *cette somme d'argent*, le Séminaire de Québec
l'a eue, et chaque année accroit, entre ses mains, la dite somme.

En effet, Notre Très Saint Père le Pape lui a donné, sur les
biens dits “ des Jésuites „ restitués à l'Eglise par le Gouvernement
de la Province de Québec, P. ¹ 100,000.00, c'est-à-dire cinq cents mille
francs (500,000 frs). Première compensation monétaire.

Deuxième compensation monétaire, le produit de l'indult de 1884,
permettant de retenir cinq centins sur les honoraires de messes en-
voyés à l'étranger. Combien le Séminaire de Québec a-t-il retiré de
ce chef, sur la seule Province de Québec ? je ne puis le dire au juste,
car le Séminaire de Québec ne me laisse pas voir ses livres de re-
cettes ; mais je puis y arriver par un calcul d'autant plus probant,
qu'il restera au-dessous de la réalité.

La Province de Québec envoie plus d'honoraires de messes à
l'étranger que celle de Montréal, vu qu'il y a un moins grand nombre

¹ La lettre P. remplace ici le signe de la piastre usité en Amérique.

de prêtres à fournir d'honoraires préalablement: c'est chose généralement admise au Canada, et je ne crains pas de l'affirmer devant la Sacrée Congrégation de la Propagande, qui doit avoir dans ses archives le compte-rendu de ces faveurs pontificales que reçoit le Séminaire de Québec. Par conséquent, la retenue sur les honoraires de messes produit plus à Québec qu'à Montréal.

Ceci étant posé, je dirai que la retenue sur les honoraires de messes de la Province de Montréal envoyés à l'étranger, pendant cinq ans, de 1884 à 1889, a produit, en vertu de l'Indult de 1884, P. 31,138.00, c'est-à-dire environ cent cinquante-cinq mille sept cents francs (155,700 frs) ¹. Je puis donc avancer, sans courir le risque de me tromper que, pendant le même laps de temps, cette retenue a produit à Québec au profit du Séminaire, P. 32,000.00, c'est-à-dire cent soixante mille francs (160,000 frs): c'est là la deuxième compensation en argent.

Troisième compensation monétaire, le produit de l'Indult du 5 mai 1889, qui a été, pour la Province de Montréal, de P. 36,261.10 ²,

¹ Témoin, les comptes présentés, par le représentant du Séminaire de Québec, au Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, le 4 septembre 1889.

Cependant, je ne fais pas entrer ces 155,700 francs, perçus sur la Province de Montréal, dans la compensation reçue par le Séminaire de Québec, parceque le Séminaire les a employés au fonctionnement de la Succursale de Montréal, dont il gérait alors l'administration financière.

² Cette somme se décompose comme suit:

P. 31,258.45 pour le diocèse de Montréal. Preuve: " Je, soussigné, certifie que les sommes suivantes ont été remises par l'Archevêché de Montréal à l'Université Laval à Québec, comme étant le produit des cinq centins retenus sur chacune des intentions de messes expédiées en dehors du Diocèse de Montréal, conformément à l'Indult du cinq mai mil huit cent quatre-vingt-neuf... (suit l'énumération détaillée de quinze envois d'argent avec leur date), total P. 31,258.45. J. A. Vaillant, Prêtre Chan. Proc. ,

P. 4,502.65 pour les diocèses de St Hyacinthe et Sherbrooke pendant quatre ans, et le diocèse de Valleyfield, depuis son existence, pendant deux ans. Preuve: " Montréal, 28 sept. 1894. Monsieur, le montant total des sommes reçues des diocèses de St Hyacinthe, Sherbrooke et Valleyfield, provenant des cinq centins retenus sur les intentions de messes expédiées en dehors des dits diocèses est de P. 4,502.65, depuis l'Indult du 25 avril 1890. J. A. Vaillant, Prêtre Chan. Proc. , Comme, pendant ce laps de temps, le Séminaire de Québec recevait de ces trois diocèses la même retenue de cinq centins, en vertu de l'Indult de 5 mai 1889, il est donc juste, mathématiquement, de conclure qu'il a touché, lui aussi, P. 4,502.65.

P. 500.00 pour les diocèses de St Hyacinthe et de Sherbrooke, pendant l'année qui s'est écoulée du 5 mai 1889 au 28 avril 1890. Pour cette année, je dois dire que, vu que l'Archevêque de Montréal n'avait pas encore son indult du

et, pour la Province de Québec, disons de P. 37,000.00, c'est-à-dire cent quatre-vingt cinq mille francs (185,000 frcs).

Quatrième compensation monétaire, le surplus qui reste des P. 36,261.10 ¹, produites par la Province de Montréal, en vertu de l'Indult du 5 mai 1889, après qu'a été payée, capital et intérêts, la dette que le Séminaire de Québec réclamait de la Succursale; et ce surplus s'élève à P. 14,000.00 environ, c'est-à-dire soixante dix mille francs (70,000 frcs).

Si, maintenant, aux cent mille piastres des biens des Jésuites, vous ajoutez les P. 32,000.00 de l'Indult de 1884, les P. 37,000.00 de l'Indult de 1889, ces deux dernières sommes venant de la Province de Québec, et le surplus de P. 14,000.00, tel que expliqué plus haut, venant de la Province de Montréal, vous avez un total de P. 183,000.00, ou de 915,000 frcs. Ainsi donc, jusqu'ici, le Séminaire de Québec a touché une compensation de neuf cent quinze mille francs.

Ce n'est pas tout.

Cinquième compensation monétaire. Le 29 avril de cette année 1894, le Saint-Siège renouvelait l'Indult du 5 mai 1889, lequel produira, sans aucun doute, vu que le nombre des honoraires de messes depuis 1884 suit une progression toujours ascendante, pour la seule Province de Québec, au moins, comme dans les cinq dernières années. P. 37,000.00, lesquelles, ajoutées aux P. 183,000.00 déjà perçues, feront que Séminaire de Québec aura reçu, de la générosité du Saint Père, une compensation monétaire de P. 220,000.00, c. à. d'un million cent mille francs. (1,100,000 frcs).

Par conséquent, c'est plus que les deux tiers des dépenses, faites pour la fondation de l'Université Laval à Québec, que Notre Très Saint Père le Pape se trouve à payer; car, en 1872, alors que l'Uni-

28 avril 1890, on ne peut, *a pari*, contrôler au juste ce que le Séminaire de Québec a reçu de ces deux diocèses; mais, en faisant un calcul proportionnel, tout le monde admettra qu'on ne court pas le risque de se tromper en disant qu'il a reçu, pour ces douze mois, P. 500.00.

¹ Le Séminaire de Québec a touché cette somme toute entière; mais, comme il réclamait de la Succursale de Montréal une dette de P. 19,673.10, j'ai retranché de la somme de P. 36,261.10 le montant de cette dette, et de plus P. 2,588.00 pour les intérêts, vu qu'elle n'était payée que par annuités. Je ne veux faire entrer, dans mon calcul, que la compensation que le Séminaire de Québec reçoit, claire et nette.

versité Laval à Québec était complètement fondée, le Séminaire de Québec disait, dans les informations qu'il donnait à l'épiscopat, que ces dépenses de fondation s'élevaient à P. 300,000.00, ou un million cinq cents mille francs. (1,500,000 frs).

Et, qu'on veuille bien le remarquer, je n'ai pas fait entrer dans ce calcul ce que le Séminaire de Québec a perçu sur le diocèse de Montréal, en vertu de l'Indult de 1884, P. 31,138.00, parce qu'il les a employées au fonctionnement de l'Université à Montréal, non plus que P. 22,200.00 environ sur les P. 36,261.00 que lui a payées également la Province de Montréal, en vertu de l'Indult de 1889, parce que ces P. 22,200.00 étaient destinées à éteindre la réclamation du Séminaire contre la Succursale, laissant ainsi de côté la jolie somme de P. 53,338.00, c. à. d, deux cent soixante six mille six cent quatre-vingt dix francs (266.690). Je n'ai voulu compter que l'argent que le Séminaire peut employer pour se compenser des dépenses qu'il a faites pour la fondation de l'Université Laval à Québec, à savoir la somme de : **un million cent mille francs (1,100,000 frs).**

Après une telle compensation en argent, en outre de la compensation d'honneur et d'influence, n'avons-nous pas raison de nous étonner que le Séminaire de Québec demande qu'on lui donne encore une compensation sur la Province de Montréal, lorsque le siège universitaire de Montréal, qui est tout aux charges de cette Province, est en un si grand besoin de ressources pécuniaires.

XI.

Du reste, l'Indult du 5 mai 1889, lui-même, reconnaît bien une dette de la Succursale vis-à-vis le Séminaire de Québec (laquelle nous avons toujours admise, et qui a été payée largement), mais n'établit nullement le droit du Séminaire à prendre une compensation sur la Province de Montréal, et ne dit rien qui peut laisser supposer l'existence d'un pareil droit. L'Indult s'exprime en ces termes :

" SS^{us} Dominus Noster Leo divinâ Providentiâ PP. XIII, refertur me infrascripto Archiepiscopo Tyron. Congregationis de Propagandâ Fide Secretario, ut aeri alieno Universitatis Quebecensis provideatur, ad quinquennium renovate dignatus est Indultum ad retinendos quinque solidos in singulis eleemosynis Missarum adventitiis quae extra provincias celebrantur, onerata in hoc conscien-

“ tiâ episcoporum, idque pro utrâque Provinciâ Quebecensi et Marianopolitanâ, ita tamen ut quæ ex hac postremâ mittuntur extra provinciam pro celebratione, tribuantur Archiepiscopo Quebecensi in diminutionem debiti partis Marianopolitanae Universitatis. ”

Ainsi, l'Indult ne dit pas que la retenue sur les messes de la Province de Montréal servira à payer la dette, la part d'indemnité ou de compensation de la Province ou du diocèse de Montréal vis-à-vis le Séminaire de Québec, mais la dette de l'Université Monréalaise.

C'est clair.

C'est si clair que, pendant cinq ans, le Séminaire de Québec a compris et appliqué l'Indult dans ce sens. En effet, de 1884 à 1889, alors que, en vertu d'un arrangement avec Mgr l'Archevêque de Montréal, il administrait les affaires de la Succursale, il appliqua les P. 31,138.00 qu'il perçut de la retenue sur les messes de la Province de Montréal, non à éteindre la dette de l'Université à Québec, mais au fonctionnement de l'Université à Montréal. J'en ai pour preuve irrécusable les comptes que présenta le délégué du Séminaire de Québec au Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, le 4 septembre 1889.

Lorsque l'Indult de 1889 n'est autre chose que l'Indult de 1884 renouvelé, *renovare dignatus est*, comment se fait-il que le Séminaire de Québec qui a laissé le revenu de l'Indult de 1884 à la Succursale, veuille maintenant prendre pour lui le revenu du même Indult, renouvelé d'abord en 1889, puis en 1894 ¹?

¹ On dira : Il a voulu faire alors acte de générosité. .

Ah!... cette raison vient un peu tard.

En effet, lorsque le Séminaire de Québec présentait au Vice-Recteur à Montréal, le 14 août 1889, une première réclamation contre la succursale de P. 26,292.13; lorsque, le 4 septembre suivant, devant l'examen d'hommes d'affaires, il la réduisait de P. 6,619.03, n'exigeant plus que P. 19,673.10; dans les deux cas, il ne manqua pas d'énumérer les *générosités* qu'il croyait devoir faire : “ On ne tient pas compte, dit-il, 1.° des honoraires du Vice-Recteur pendant sept années; 2.° des frais d'annuaires pendant sept ans; 3.° de l'intérêt des déboursés faits par le Séminaire de Québec. ” J'ai ces pièces entre les mains.

Si le Séminaire n'eut été alors persuadé que le produit de la retenue sur les honoraires de messes de la Province de Montréal ne devait rester à Montréal pour le fonctionnement de la Succursale, est-il croyable, qu'il aurait oublié d'énumérer dans le *Chapitre de ses générosités* l'item le plus important, les P. 31,138.00 de l'indult?

Sentant très bien, sans doute, le faux de cette position, Mgr Paquet, alors Supérieur du Séminaire de Québec, pour la tourner, n'eut d'autre ressource que d'avancer que l'Indult de 1889 *contenait une expression ambiguë*. C'est fort, mais enfin le mot est écrit et imprimé en toutes lettres dans un Rapport qu'il lut " aux Archevêques et Evêques qui composent le Conseil Supérieur de l'Université Laval ", le 23 de septembre 1890. Voici la phrase: " A preuve que j'avais bien compris " les intentions du Saint-Siège, et le vrai sens de l'Indult des messes, bien qu'il contienne une expression ambiguë... "

Le surlendemain, je répondais au Conseil Supérieur, au sujet de cet avancé, de vive voix d'abord et ensuite par écrit: " M. le Recteur " trouve que l'Indult renferme une expression ambiguë. Laquelle, de " grâce? Les documents romains, pourtant, ont coutume d'avoir, au " milieu de beaucoup d'autres mérites, celui d'être, dans leur rédaction, bien mesurés, bien pesés, bien calculés et bien explicites. Tout " de même, voici une conclusion qui me paraît quelque peu étrange: " l'Indult renfermerait pour Mgr Paquet une expression ambiguë, c'est " pour cela qu'il le comprend; il ne renferme pour moi que des " expressions très claires, c'est pour cela que je ne le comprends pas. " Il est vrai que je n'ai la prétention de comprendre que l'Indult du " Saint-Siège et le sens naturel que comportent les mots, tandis que " Mgr Paquet prétend en comprendre les *intentions* et le *vrai sens*... "

Si, en 1889, alors que le Séminaire de Québec administrait les affaires de la Succursale, le Saint-Siège appliquait la retenue sur les messes de la Province de Montréal à l'extinction de la dette du siège montréalais de l'Université, *ad diminutionem debiti partis Marianopolitane Universitatis*, par conséquent en faveur de ce siège, *a fortiori* doit-on comprendre qu'il faut interpréter dans ce sens le même Indult renouvelé, aujourd'hui que le Séminaire n'administre plus à Montréal, qu'il n'y dépense pas un seul sou, qu'il en retire des revenus, et que l'administration actuelle a dû faire une dette considérable pour consolider la fondation de l'Université à Montréal, tout comme le Séminaire en a faite une pour fonder l'Université à Québec: dettes contractées, dans l'un ou l'autre cas, pour les mêmes raisons, pour le même but, pour la même Université ¹.

¹ A propos de ce changement de circonstances, dans l'administration financière de l'Université Laval à Montréal, voir, au supplément, l'article intitulé " RE-MARQUE IMPORTANTE... "

Enfin, de quelque manière qu'on interprète, qu'on tourne et retourne les termes de l'Indult, il me semble qu'on ne pourra jamais y trouver, ni de près ni de loin, qu'il établit le droit du Séminaire de Québec à une compensation monétaire sur la Province de Montréal.

XII.

“ La Province de Montréal est-elle obligée, en justice, de rembourser au Séminaire de Québec une partie des dépenses qu'il a faites pour la fondation de l'Université à Québec ? „ Je viens d'exposer sur cette question, non seulement mon opinion personnelle, mais aussi l'opinion unanime des Evêques de la Province de Montréal.

De cet avoué, fait foi leur mémoire du 28 août 1894, qui, en exposant à l'Eminentissime Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande que la Province de Montréal ne doit plus rien au Séminaire de Québec, parce que la dette de la Succursale est payée toute entière, ne suppose même pas qu'il puisse s'agir, dans les circonstances, d'une indemnité pour les dépenses faites lors de la fondation de l'Université Laval à Québec.

Le plus, à l'appui de ce que j'ai exposé, je puis citer entr'autres l'opinion de Mgr l'Archevêque de Montréal, et celle du défunt Evêque de Sherbrooke. Mgr Racine, qui, l'un et l'autre, ont eu l'occasion de la formuler, par écrit, pour l'information des Eminentissimes Cardinaux de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

L'opinion de Mgr Fabre n'est pas d'hier: elle remonte au 30 novembre 1874, et elle n'a pas variée depuis; celle de Mgr Racine est plus récente, elle date du 29 février 1892. Dictées à des époques éloignées, dans des circonstances différentes, elles concourent parfaitement dans les mêmes conclusions.

Mgr Edouard Chs Fabre, alors coadjuteur, aujourd'hui Archevêque de Montréal, s'exprime comme suit :

“ Messieurs les Directeurs de l'Université Laval semblent vouloir rendre les Evêques de la Province responsables des dépenses énormes qu'ils ont faites, et leur demander une indemnité dans le cas de la fondation d'une Université à Montréal ¹. J'avouerai à Votre Eminence que j'ai beau réfléchir, je ne puis comprendre, ni m'expliquer cette prétention. Pour être en lien de faire une sem-

¹ A plus forte raison, ce raisonnement vaut dans le cas de l'établissement à Montréal d'une simple Succursale.

“ blable demande, il faudrait, dans mon humble opinion, au moins
“ les trois conditions suivantes :

“ 1.^o Que les Evêques se fussent formellement engagés à ne
“ point laisser s'établir d'autres Universités dans la Province;

“ 2.^o Qu'ils se fussent obligés, dans la cas de la fondation
“ d'une autre Université catholique, d'indemniser l'Université Laval,
“ si elle en souffrait quelque dommage;

“ 3.^o Que l'Université Laval eut donné connaissance aux Evê-
“ ques de la Province du montant de ses dépenses, et qu'ils eussent
“ été appelés à se prononcer sur leur opportunité.

“ Or, ces conditions n'ont jamais existé; au contraire, la fonda-
“ tion d'une Université Catholique à Montréal a été clairement pré-
“ vue et mentionnée, comme pouvant devenir nécessaire dans un ave-
“ nir assez prochain, dès l'établissement de l'Université Laval. Les
“ preuves de cette affirmation sont écrites.

“ Les Evêques n'ont jamais promis d'indemnité à l'Université
“ Laval, dans le cas de la fondation d'une autre Université dans la
“ Province. Ils n'ont jamais, non plus, eu à se prononcer sur l'op-
“ portunité des dépenses de l'Université Laval. L'Evêque de Montréal
“ n'a jamais été consulté à ce sujet.

“ Il est d'ailleurs bien connu de tout le monde, que Messieurs
“ les Directeurs de l'Université Laval ont tenu à honneur de con-
“ duire seuls leurs affaires, en dehors de toute participation et de
“ tout contrôle des Evêques de la Province. Je déclare donc sincè-
“ rement à Votre Eminence que je trouve cette prétention tout-à-
“ fait... inadmissible. „

Dix-huit ans plus tard, le 29 février 1892, Mgr Racine écrivait,
dans un mémoire présenté à Son Eminence le Cardinal Ledóchowski,
les paroles que voici :

“ Or, à l'encontre de ces prétentions, voici ce que nous exposons :

“ 1.^o Les Evêques de l'ancienne Province ecclésiastique de Qué-
“ bec ne se sont jamais engagés de fournir aux dépenses de l'Uni-
“ versité;

“ 2.^o Dès le premier commencement, le Séminaire a déclaré
“ qu'il entendait prendre sur lui seul ces dépenses, et qu'il avait les
“ ressources nécessaires pour les rencontrer;

“ 3.^o Le Séminaire a fait ces dépenses pour l'Université sans
“ consulter les Evêques;

“ 4.^o

“ 5.^o L'établissement de la Succursale, en réalité, n'a enlevé au Séminaire aucune ressource, puisque très peu d'élèves de Montréal descendaient à Québec, et que l'expérience a prouvé qu'il était impossible d'établir parmi eux un courant de ce côté-là;

“ 6.^o La gestion des affaires de la Succursale n'a appauvri en rien le Séminaire de Québec, vu... l'allocation que le Saint-Siège lui a faite sur les honoraires de messes de la Province de Montréal envoyés à l'étranger;

“ 7.^o Le Séminaire de Québec lui-même ne s'est pas cru trop appauvri par l'établissement de la Succursale, puisque depuis il n'a pas craint de consacrer, pour des constructions très commodes, très utiles sans doute, mais qui n'étaient pas d'une nécessité absolue, une somme s'élevant à pas moins de trois cents mille piastres, c'est-à-dire un million cinq cents mille francs;

“ 8.^o L'établissement d'un syndicat financier pour l'administration de l'Université Laval à Montréal ne fait pas perdre au Séminaire de Québec un seul sou;

“ 9.^o La plupart des Evêques du Canada français, sinon tous, ne sont pas en état de faire cet acte de générosité qu'a voulu exiger d'eux Mgr Paquet. »

J'ai cité ces opinions, quelque longue qu'en soit la teneur, pour montrer que, sur ce sujet d'une indemnité au Séminaire de Québec, je suis en communion d'idées avec les hommes les plus autorisés de la Province de Montréal, avec ceux qui m'ont délégué auprès du Saint Siège, et que la thèse que je soutiens n'est pas née des besoins du moment, mais qu'elle repose sur des principes et des considérations qui ont frappé les esprits, et ont été sérieusement étudiés, depuis longtemps.

XIII.

Je reviens à mes propres considérations, je résume et termine.

Donc considérant :

1.^o Qu'il n'y a pas eu, lors de la fondation de l'Université Laval à Québec, d'entente préalable entre le Séminaire de Québec et les Evêques du district de Montréal;

2.^o Qu'il n'y a pas eu, non plus, à ce sujet, d'arrangement subséquent;

3.° Que le Séminaire de Québec, pour des avantages à lui propres, a voulu faire les dépenses de cette fondation avec ses seules ressources, librement, ayant devant lui, le sachant, l'avouant, le proclamant, la perspective de l'établissement, avant peu d'années, d'un siège universitaire à Montréal.

4.° Que le Saint Siège, en considération de ces dépenses, lui a accordé que l'Université Laval continuerait d'être la seule Université Catholique dans toute l'ancienne province du Bas-Canada, et que Montréal n'aurait qu'une Succursale de cette même Université.

5.° Que la Décision de la Sacrée Congrégation de la Propagande du 1^{er} février 1876, constituant la Succursale de l'Université Laval à Montréal, ne donne au Séminaire de Québec, sur le district de Montréal, aucun droit de compensation monétaire, ni directement, ni indirectement, ni formellement, ni virtuellement.

6.° Que virtuellement, au contraire, on peut y trouver pour Montréal l'exemption de toute indemnité en argent vis-à-vis le Séminaire de Québec;

7.° Que l'établissement de la Succursale de Montréal, les choses étant ce qu'elles étaient, n'a fait subir au Séminaire de Québec aucune perte pécuniaire quelconque;

8.° Que le Séminaire de Québec, en outre d'une compensation d'honneur et d'influence, reçoit de la bienveillance du Saint-Siège, une compensation monétaire qui va s'élevant à *un million cent mille francs*;

9.° Que, du reste, l'Indult du 5 mai 1889, renouvelé le 29 avril 1894, n'établit aucunement l'existence d'un droit pour le Séminaire de Québec à une indemnité en argent sur la Province de Montréal:

Pour toutes ces raisons, il me semble que la Province ecclésiastique de Montréal n'est pas obligée, en justice, de rembourser au Séminaire de Québec une partie des dépenses qu'il a faites pour fonder l'Université Laval à Québec.

Le tout humblement soumis par celui qui se soucrit, dans les sentiments du respect le plus profond et de la plus haute vénération,

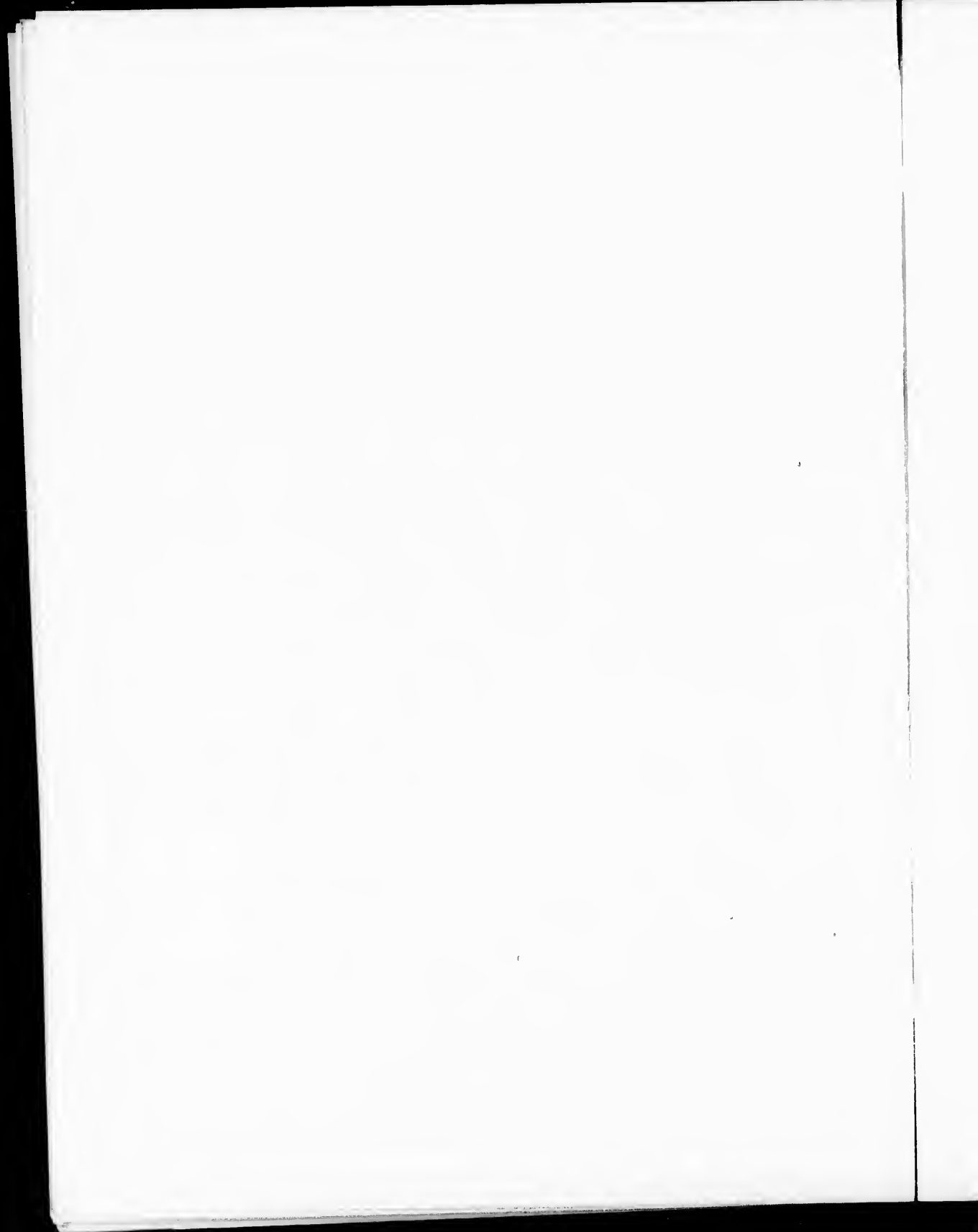
De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très dévoué et très obéissant serviteur.

J. B. PROULX *ptre*

Vice-Rect. U. L. M.



SUPPLÉMENT

I.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Correspondance entre l'Archevêque de Québec et le Séminaire de Québec
d'une part, et l'évêque ¹ de Montréal d'autre part.

Cette correspondance, bien qu'un peu longue, est reproduite ici, autant que la chose est en mon pouvoir, toute entière, dans le but surtout de prouver ces trois propositions :

1.^o Que, lors de la fondation de l'Université Laval à Québec, il n'y a pas eu entre le Séminaire de Québec et les Evêques du district de Montréal d'entente préalable, par laquelle ces derniers s'engageaient à rembourser au Séminaire une partie des dépenses qu'il ferait pour cette fondation ;

2.^o Qu'il n'y a pas eu davantage à ce sujet d'arrangement subséquent ;

3.^o Que le Séminaire de Québec, pour des considérations à lui propres, a voulu faire les dépenses de cette fondation avec ses seules ressources, librement, ayant devant lui, le sachant, l'avouant, le proclamant, la perspective de l'établissement, avant bien des années, d'un siège universitaire à Montréal.

De plus, cette correspondance nous fait connaître, au juste, dans quel esprit a été conçue, tout d'abord, l'idée de l'Université Catholique au Canada : ce qui n'est pas inutile pour apprécier sainement le développement des événements universitaires qui se sont, depuis lors, succédés.

¹ Montréal fut élevé à la dignité de siège métropolitain, seulement le 10 mai 1887.

I.

Mgr. l'Evêque de Montréal
à Mgr. l'Archevêque de Québec.

Montréal, le 30 mars 1852.

Monseigneur,

.....
Le projet d'Université Catholique est toujours vivant dans mon cœur. J'ai prié Mgr. Prince et M. La Rocque de se bien mettre au courant de l'organisation et administration de quelques-uns des grands corps universitaires d'Europe, et surtout de Rome. A la première réunion des Evêques de la Province qui se fera ici, je me propose de faire mes suggestions. Il me semble qu'il a été entendu qu'on préparerait les voies, pour la reconnaissance civile de cet établissement, lorsque le siège du Gouvernement serait déplacé à Québec. Je pense que l'on s'en sera occupé; mais de pareilles affaires ne se font pas dans un jour.
.....

J'ai l'honneur etc.
† Io. Er. de Montréal.

II.

Mgr. l'Archevêque de Québec
à Mgr. l'Evêque de Montréal.

Archevêché de Québec, 11 Avril 1852.

Monseigneur,

En m'exprimant de nouveau, dans sa dernière lettre, son désir de voir mis à exécution le projet qu'elle a suggéré depuis longtemps, de fonder à Québec une Université Catholique, Votre Grandeur avait droit de présumer qu'elle me trouverait prêt à donner la main à cette noble entreprise.

Certain de votre appui, et comptant avec assurance sur le concours des autres Evêques de la Province, je me suis aussi décidé sur-le-champ à faire sans délai tout ce qui dépendrait de moi pour le faire réussir.

Je m'empresse donc de vous faire part du plan auquel je me suis arrêté, *après en avoir mûrement délibéré avec MM. les Docteurs du Séminaire, qui montrent en cette occasion, comme toujours, tant de dévouement pour les intérêts de la religion, et qui offrent si généreusement d'employer à cet établissement toutes les ressources qu'ils possèdent*¹.

¹ C'est l'auteur de ce mémoire qui, pour attirer davantage l'attention du lecteur, soulignent les phrases, qui lui paraissent prouver, d'une manière toute particulière, les trois propositions énoncées en tête de cet article.

Après y avoir sérieusement réfléchi, on s'est convaincu ici que l'idée d'un grand établissement Universitaire, unique pour toute la Province, rencontrerait dans son exécution de très-grandes difficultés, et peut-être même des obstacles insurmontables; et que cependant, si ce projet s'effectuait, il n'en résulterait pas plus de bien pour la religion que n'en pourrait produire un établissement beaucoup plus restreint sous certains rapports.

La première difficulté, que l'on peut prévoir, viendrait du Gouvernement Impérial qui, voyant certainement dans le projet des Evêques de cette Province une imitation de ce que font maintenant, bien contre ses vues, les Evêques d'Irlande, ne serait pas du tout disposé à accorder une charte à l'Université Provinciale.

On dira peut-être que l'on s'adresserait à la Législature du pays. Mais nos Chambres composées, comme elles le sont, d'une majorité protestante, seraient-elles beaucoup plus disposées que le Gouvernement Anglais, à accorder une existence légale à un corps, dont elles s'exagéreraient la puissance, et surtout les effets funestes pour le protestantisme?... Si l'on veut se faire une idée des obstacles qu'on aurait à surmonter pour obtenir une charte royale, ou un acte de notre législature, que l'on se rappelle que, dans le royaume si catholique de la Belgique, les Evêques, après avoir tenté de faire incorporer leur Université de Louvain, y ont renoncé, effrayés par le tapage qu'occasionnait leur demande: de manière qu'actuellement encore cette Université, n'étant que l'oeuvre du Saint Siège et des Evêques, ne peut posséder ni bâtiments, ni collections, ni bibliothèques, et que les degrés qu'elle donne n'ont aucune valeur devant la loi.

La seconde difficulté viendrait des Protestants en général, que le projet d'un établissement si considérable en faveur des Catholiques, effrayerait très-certainement, et qui seraient d'autant plus portés à se réunir pour faire de l'opposition ici et en Angleterre, qu'eux-mêmes ne possèdent point d'établissement semblable.

La troisième difficulté viendrait du peu de ressources que l'on a actuellement pour faire un grand établissement, et le mettre sur un pied qui soit en rapport avec son grand nom. Sur quel fonds pourrait-on compter pour cela? Ce ne serait pas sur ceux du Séminaire de Québec qui pour le présent ne pourrait consacrer à cette oeuvre que quelques centaines de louis par année. Ce ne serait pas non plus sur des secours de la Législature, qu'on ne pourrait recevoir sans compromettre son indépendance. *Voudrait-on avoir recours, comme en Belgique, à des collectes faites chaque année par toute la Province? Mais bien certainement ces collectes, la première exceptée, fatigueraient le public et ne produiraient pas chacune ce qu'il faudrait pour le salaire d'un seul professeur. Ce n'est pas dans un pays comme le nôtre, où tout est encore à créer, que l'on peut espérer de soutenir un grand établissement par un pareil moyen¹.*

La quatrième difficulté viendrait du défaut de professeurs. Où prendrait-on un nombre suffisant d'Ecclesiastiques capables, pour remplir, avec avantage pour les élèves et honneur pour l'établissement, celles des chaires qu'on ne voudrait pas laisser aux laïques? il s'en trouve sans doute quelques-uns dans les collèges, mais

¹ Evidemment, les Evêques ne sont pas appelés à contribuer de leur argent à la fondation de l'Université.

ils y sont nécessaires et doivent y rester. Pour ceux qu'on pourrait trouver ailleurs, le nombre en est bien petit. Ce n'est pas dans l'exercice d'un ministère aussi laborieux qu'il l'est dans ce pays, que l'on peut se préparer convenablement à l'emploi difficile de professeur dans une Université.

Il serait facile de mentionner d'autres difficultés moins importantes, et d'autres, qu'on ne prévoit pas surgiraient sans aucun doute.... Mais ne dût-on rencontrer que celles que je viens de détailler, il y en aurait plus qu'il n'en faudrait pour que le projet ne réussit pas.

Quelques personnes pourraient peut-être penser que le plan d'une Université pour toute la Province n'étant à peu près qu'une imitation de ce qui s'est fait en Belgique, et de ce qui se prépare en Irlande, il devrait pouvoir s'exécuter ici, comme dans ces deux pays... A cela, on peut répondre d'abord que l'Université de Louvain n'a qu'un seul Collège sous sa direction et qu'elle n'a rien à démêler avec les autres Collèges ou Séminaires du pays, ce qui la met à l'abri d'une des plus grandes difficultés que l'on aurait à surmonter ici. En Irlande, on fera probablement comme en Belgique.... Puis quelle comparaison à faire entre les ressources qu'ont les Evêques de la Belgique et celles qui sont maintenant à la disposition des Evêques du Canada? La Belgique renferme une population de 4,000,000 de Catholiques parmi lesquels les gens à grande fortune et à grand zèle pour le bien, ne sont pas rares. Le clergé y est très nombreux, et comptait dans ses rangs, même à l'époque de la fondation de l'Université Catholique, beaucoup d'anciens professeurs et de savants du premier mérite. On avait encore à Louvain de nombreux et superbes bâtiments, un jardin botanique, une magnifique bibliothèque, et enfin tout ce qu'on peut désirer pour une grande Université. Les Evêques n'ont eu qu'à y installer la leur. A-t-on quelque chose de semblable en Canada?... En Irlande, on a moins de ressources qu'en Belgique, quoique infiniment plus qu'ici. De ce qu'on a réussi en Belgique, et de ce qu'on réussira probablement en Irlande, on ne pourrait donc rien conclure pour le projet dont il est question parmi nous.

Pour toutes ces raisons, il semble donc que, au lieu de vouloir entreprendre, tout d'abord, le grand établissement dont on a en premièrement l'idée, il serait convenable et plus sûr, dans les circonstances où nous nous trouvons, d'en faire un petit, plus en rapport avec nos moyens présents et qui cependant pourrait grandir en assez peu de temps, pour produire bientôt tout autant de bien qu'un autre qui afficherait de plus grandes prétentions.

Voici maintenant la marche que l'on pourrait adopter pour obtenir ce modeste établissement.

Le Séminaire de Québec, sans bruit, mais avec des recommandations suffisantes, adresserait une requête à la Reine pour demander une Charte Royale à peu près comme celles qui ont été octroyées à divers collèges protestants de cette province. Cette démarche n'aurait rien qui pût alarmer, ni le Gouvernement, ni les Protestants, dont plusieurs sectes ont obtenu, pour des institutions bien moins importantes que le Séminaire, les mêmes privilèges que demanderait celui-ci. Il est à remarquer que cette charte serait préférable à un acte du Parlement provincial, parce qu'elle vaudrait pour tout l'empire britannique. Elle ne devrait renfermer qu'un petit nombre de dispositions, de manière à ce qu'on eût plus tard toute la liberté désirable, pour

accommoder l'établissement aux circonstances. On pourrait ensuite, en temps opportun, demander à notre législature la confirmation de cette charte avec l'autorisation de recevoir des dons et des legs jusqu'à un montant suffisant pour la dotation des chaires et pour les autres besoins de l'institution. En attendant, les Evêques rencontreraient secrètement au St. Siège, pour obtenir ce que lui seul peut donner à une Université.

Muni de cette triple autorisation, l'on aurait tout ce qu'il faut pour faire, avec le temps et du zèle, un puissant établissement, capable de rendre à la religion les plus importants services. Tant que rien ne presserait, on le laisserait se développer graduellement selon les besoins de notre société; mais, si de nouvelles circonstances exigeaient qu'on en hâtât les progrès, ce serait le temps de faire des efforts et des sacrifices qu'il serait impossible d'obtenir aujourd'hui, parce qu'on les jugerait prématurés.

Comme cette institution n'aurait point le monopole du haut enseignement, elle ne serait point un obstacle à ce qu'il s'établît plus tard d'autres institutions semblables, partout où le bien de la religion le requerrait. Seulement, les Evêques devraient tenir la main à ce que ces institutions ne se multipliasent pas trop, de peur qu'il n'en fût bientôt des Universités, comme il en est maintenant des Collèges.

Quant aux dispositions que l'on s'efforcerait de faire insérer dans la charte royale, les voici en substance.

I. *Le Séminaire de Québec conserverait son organisation et continuerait à administrer ses biens et à diriger son grand et son petit Séminaire comme à présent, sous la seule dépendance de son Archevêque¹; et néanmoins pour les fins de la charte seulement, le Supérieur et les Directeurs du Séminaire, avec un nombre de professeurs qui serait déterminé par les statuts ou règlements sous les noms et titres respectifs de RECTEURS et de MEMBRES de l'Université de.....* formeraient un conseil qui aurait tous les pouvoirs nécessaires pour conférer des degrés, régler l'enseignement des diverses facultés, nommer et révoquer les professeurs.

II. Les statuts et règlements faits par le Conseil de l'Université seraient sujets à l'approbation du Gouverneur en Conseil.

N. B. — Cette clause ne serait cependant acceptée qu'autant que la chose serait nécessaire pour empêcher l'intervention de l'autorité civile de quelque autre manière plus incommode.

III. L'Archevêque de Québec serait nommé Visiteur, avec les pouvoirs ordinaires et droit de *Veto* sur tous les procédés du Conseil Universitaire.

Les autres clauses de la charte seraient de moindre importance, ou même de pure forme.

Après ce qui a été dit plus haut, on ne doit point être surpris que la charte ne renferme aucune provision autorisant l'Université à s'affilier des collèges². Que

¹ On aurait dû ajouter que, pour la direction de l'Université, puisque, tout petit établissement qu'elle devait être, elle était destinée à desservir les intérêts universitaires de toute la province, les Evêques seraient appelés à y apporter officiellement le concours de leurs vues particulières et de leur expérience collective. — N. B. P.

² Dans ce programme, très habilement et en général sagement, conçu, il existait ici une

L'on ne croit pas cependant que l'on veuille réserver aux seuls élèves du Séminaire l'avantage de prendre des degrés. Bien au contraire, on appellerait à partager cet avantage tous ceux qui se croiraient capables de le mériter, comme on fait en Belgique; c'est-à-dire que l'on se contenterait pour le degré de Bachelier-ès-arts, qui est ordinairement la porte des autres degrés, que l'aspirant prouvât dans un examen sérieux qu'il a fait un bon cours d'études classiques, et qu'on ne lui demanderait ni où ni comment il l'a fait. Le Conseil de l'Université prendrait tous les moyens nécessaires pour écarter d'un tel examen la partialité à craindre dans ce système.

Par l'adoption de ce plan, la jeunesse du pays aurait dans quelques années tout ce qu'elle peut attendre d'une Université. *Les Evêques de la Province conserveraient la liberté de faire, chacun dans son diocèse, ce qu'ils croiraient le plus convenable, pour le bien de leurs ouailles, sous le rapport de l'éducation; les Collèges continueraient à jouir de la plus grande indépendance et à nourrir les projets que chacun d'eux entretient pour l'avenir; les commencements de l'établissement de l'Université pourraient être les plus humbles, sans que personne eût droit d'en être surpris; enfin le Séminaire de Québec n'aurait à craindre l'intervention de qui que ce fût dans ses affaires à propos de celles de l'Université; et ayant à manœuvrer une machine moins lourde, il pourrait lui imprimer un mouvement plus sûr et plus rapide.*

On ne prétend pas cependant que ce plan soit exempt de tout inconvénient, mais bien certainement qu'il en renferme moins que l'autre. Cela doit suffire pour qu'on lui donne la préférence. Il a du moins l'avantage que, s'il ne réussit pas, il n'y aura de compromis que le Séminaire de Québec qui consent à subir les conséquences d'une défaite qui, devant Dieu, n'ôterait rien aux mérites des efforts qu'il aurait fait pour en assurer le succès.

S'il rencontre l'approbation de Votre Grandeur, je lui enverrai immédiatement la requête au Souverain Pontife, afin qu'elle la signe et la fasse passer aux autres Evêques, dont je solliciterai aussi l'approbation et la signature.

J'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† P. F. Archerêque de Québec.

lacune, propre à soulever les inquiétudes des autres maisons d'éducation. Avant de donner les mains à une entreprise si pleine pour elles de graves conséquences, il est tout naturel qu'elles aient aimé à connaître d'une manière plus précise, au moins dans ses grandes lignes, la part d'action qui leur serait attribuée dans le mouvement universitaire. Aussi, dans sa réponse à l'Archevêque de Québec, l'évêque de Montréal attire-t-il son attention sur ce point important. — J. B. P.

III.

Mgr l'évêque de Montréal
à Mgr l'Archevêque de Québec.

Montréal, 21 avril 1852.

Monseigneur,

Je réponds enfin à l'honneur de la vôtre du 11 courant, concernant le projet d'une Université. Toutes choses mûrement délibérées, et après consultations usitées, je me permettrai de soumettre à V. G. les réflexions suivantes.

1.^o Le plan de ne pas tenter maintenant un grand établissement universitaire pour toute la Province, nous paraît tout-à-fait rationnel.

2.^o Nous croyons que, pour le moment, il vaudrait mieux établir l'Université, sans le concours du Gouvernement et sur la seule base de l'autorité ecclésiastique. Une Bulle nous suffirait sans *Bill*. Par ce moyen, nous ne serions entraver ni par le Gouvernement, qui n'est pas de trop bonne humeur, ni par la Chambre dont on ne saurait pressentir les dispositions, ni par nos frères séparés qui se montrent hostiles au catholicisme, surtout quand il s'agit d'éducation. Nous croyons que, l'Université une fois organisée et en bonne opération, tous ces gens-là nous viendraient en aide, ou du moins ne feraient pas opposition à sa reconnaissance civile. Il en serait de l'Université comme de l'Archevêché, sans aller plus loin pour des exemples à l'appui de notre opinion.

3.^o Il me semble que le Séminaire de Québec, une fois érigé en Université, pourrait créer sans beaucoup de frais des chaires d'écriture sainte, de théologie, de Droit canon, etc. Que si, plus tard, il lui paraissait possible d'établir une chaire de droit civil, de médecine etc., etc. il pourrait faire rétribuer les professeurs par leurs élèves. Nous en avons un exemple au Collège Ste Marie, où un avocat fort instruit va donner un cours de droit. Car, ce sont les étudiants qui en font les frais. *Nous pensons donc, comme à Québec, savoir, qu'il ne faut pas compter sur les collectes, pour faire vivre l'Université.*

4.^o Nous pensons qu'il faudrait commencer par un projet de Constitution, dans laquelle seraient clairement définis les rôles, devoirs, droits, pouvoirs et privilèges de la nouvelle Université pour son bon fonctionnement, et aussi les avantages qu'elle offrirait aux Collèges qui se placeraient sous son contrôle, comment seraient admis aux degrés les candidats des collèges étrangers etc. etc.

5.^o Ce projet de constitution, une fois dressé, devrait, ce nous semble, être envoyé aux Evêques de la Province, pour qu'ils pussent s'entendre avec leurs Collèges et Séminaires, afin de les amener tous à contribuer de bon coeur à cette grande oeuvre, par l'assurance qu'ils auraient que l'Université, loin de les faire disparaître, ne ferait que leur donner un nouvel éclat; *et que plus tard il serait toujours possible de créer ailleurs de pareils établissements, quand ils seraient jugés nécessaires.*

6.^o Nous croirions nécessaire de convenir avant tout que l'enseignement théologique ne sera pas gallican, mais que l'on s'attachera de coeur et d'âme à la

Ste Eglise Romaine. Car, de là coulent les eaux pleines des bonnes doctrines, et on est sûr du succès, quand on bâtit sur Pierre. Nos théologies sont toutes plus ou moins entachées de gallicanisme. L'établissement d'une Université, sous l'autorité pontificale, serait une occasion favorable pour purger notre école de ce vieux levain qu'aujourd'hui l'Eglise de France repousse de toutes ses forces. Ce changement pourrait s'effectuer, soit en changeant d'auteurs, soit en faisant dicter des *Compendium* correctifs de la doctrine gallicane, que nous abjurerions de grand cœur. Sans cette précaution, il nous paraîtrait certain qu'il y aurait dans le sein de l'Université une pomme de discorde bien funeste ¹.

Le projet d'Université tel quel présenté par V. G., et un peu modifié d'après les présentes observations, nous suffirait bien pour commencer, avec la bénédiction du St. Père. Nous aurions encore le temps de recourir à Rome pour cela, avant le départ de l'Agent. Je me suis déjà permis de le prier de ne quitter la Ville Sainte que lorsqu'on lui écrirait d'ici qu'il est temps de s'en revenir. Il a dû visiter, avec son compagnon, quelques-uns des établissements universitaires qui pourraient nous aider à nous mettre à flot. Tous les deux, ayant dirigé le Séminaire de St. Hyacinthe, et a dû faire preuve de capacité, pourraient servir la cause de notre Université, avec avantage pendant qu'ils sont en Europe. Votre Grâce pourrait d'ailleurs leur adresser des notes qui leur feraient observer plus attentivement ce qui, dans ces immenses établissements, pourrait nous mieux convenir pour le moment. Chaque pays a ses besoins et ses ressources proportionnés. Le nôtre commence, nous commencerons avec lui.

J'ai etc., etc.

† 1a. *Er. de Montréal.*

IV.

Mgr. l'Archevêque de Québec
à Mgr. l'Evêque de Montréal.

Archevêché de Québec, 22 Avril 1852.

Monsieur,

J'accuse réception de la lettre dont Votre Grandeur m'a honoré le 21 du courant, en réponse à la mienne du 11 aussi du présent mois, et je prends la liberté de lui représenter que je ne crois pas que le contenu de ma missive ait été bien compris; voici ce qui me porte à penser ainsi.

J'avais exposé à Votre Grandeur que l'idée d'un établissement universitaire, unique pour toute la Province, rencontrerait dans son exécution de grands obstacles du côté du Gouvernement qui apercevrait, sans doute, dans notre projet une imitation de ce qui se fait aujourd'hui en Irlande à son grand déplaisir. J'avais exposé qu'après de notre Législature Provinciale nous trouverions de grandes dif-

¹ Le Canada Catholique ne devrait jamais oublier ce qu'il doit à la courageuse initiative de Mgr. Ignace Bourget, pour la pureté et l'orthodoxie de l'enseignement théologique.— J. B. P.

ficultés, n'y eût-il même que celle produite par le parti protestant qui y est très fort. J'exposais aussi notre peu de ressources qui évidemment nous met hors d'état de songer pour le moment à un grand établissement; le défaut de professeurs était une des raisons que j'alléguais en faveur d'un établissement modeste, qui ne serait que le commencement d'une institution plus étendue dont nous avions en l'idée. Finalement, je proposais la marche que nous pourrions adopter et dans laquelle une supplique au Souverain Pontife figurait en première instance. *C'est pour cette première démarche que je demande le concours des Evêques de la Province, car pour le reste je veux dire pour ce qui est des mesures à prendre tant auprès de notre Gouvernement local qu'auprès du Gouvernement Impérial, je crois avoir dit assez clairement que le Séminaire de Québec en faisait son affaire.*

Cependant, Votre Grandeur me parle d'un vaste établissement¹ renfermant peut-être toutes les maisons, qui devraient avoir avec le Séminaire de Québec des règles et conditions à établir d'avance concernant ces rapports, etc. etc. *Or tout ce que je puis dire à cela, c'est que le Séminaire de Québec ne prétend point occuper le monopole du haut enseignement et que son unique but est d'obtenir le commencement d'une Université, en s'y prenant de façon, à obtenir une fois, ce qui pourrait être obtenu plus tard pour d'autres maisons, et, en attendant cette obtention, on l'a fait remarquer, aucun des élèves des autres maisons d'éducation ne serait privé de l'avantage de prendre des degrés.*

Ma demande aux Evêques de la Province se réduit donc à solliciter leur concours dans la supplique au Chef Suprême de l'Eglise pour obtenir une Université qui ne portera pas le titre d'Université Provinciale, et ce dans la crainte de donner à nos ennemis l'occasion de nous faire obstacle. Nous ne croyons pas même, et pour la même raison, devoir la qualifier d'Université de Québec, il faudra que nous lui trouvions un autre nom.

Telles sont, Monseigneur, mes pensées peut-être plus précisées dans ma présente lettre qu'elles ne l'ont été dans ma lettre du 11 courant.

Quant à l'enseignement théologique du Séminaire de Québec, je pense que Votre Grandeur ne le doit pas redouter. On y comprend bien toute l'absurdité du Gallicanisme, et nos professeurs savent faire bonne justice de ce qui en reste dans la théologie (celle de Bonvier) que l'on y enseigne, ainsi que dans les autres auxquelles les étudiants peuvent recourir; je crois qu'il vaut mieux pour le succès de la mesure aujourd'hui en contemplation, que nous ne nous donnions pas la peine de publier haut que nous réprouvons le Gallicanisme; car votre Grandeur sait combien l'Ultramontanisme est épouvantable aux oreilles de ceux qui peuvent nous nuire en cette affaire. Je suis compris sans doute.

Votre Grandeur veut que l'on s'en tienne pour le moment à l'autorisation du Chef de l'Eglise. Mais que faire, avec cette seule autorisation ou approbation, quelque

¹ Il me semble que l'Evêque de Montréal avait parlé du contraire: "Le plan, dit-il, de * ne pas tenter maintenant un grand établissement universitaire pour toute la province, nous * paraît tout-à fait rationnel."

Soulement, sur un point très important, soulevé par l'Archevêque de Québec lui-même, l'Evêque de Montréal suggérait le moyen qui lui paraissait le plus propre à rassurer ces institutions, même à obtenir leur bienveillant concours, et par là à prévenir bien des difficultés.

haute et vénérable qu'elle soit pour nous, aux yeux du pays? Rien je pense; notre établissement universitaire ne serait pas même reconnu. Nous regardons donc l'autorisation civile comme nécessaire, et c'est avec cette persuasion que déjà nous avons pris de l'avance avec nos ministres qui paraissent entrer dans nos idées, et avec lesquels nous allons bien vite avoir une conférence dans laquelle notre plan sera développé. Déjà, je connais assez ce que pensent les Honorables Morin, Caron et Taché, auxquels se joindra M. Drommond, je n'en doute pas, pour prononcer d'avance que l'affaire réussira.

Pour faire connaître à Votre Grandeur où nous en sommes aujourd'hui, je lui apprends que M. le Supérieur du Séminaire est sur le point de partir pour l'Europe pour divers objets, et que tout naturellement il s'occupera de la présente affaire à Rome, où il doit aller et où il rencontrera assez probablement votre digne agent et son compagnon de voyage. Si ceux-ci se sont déjà procurés des renseignements universitaires, il en profitera. A son retour d'Italie, il fera sa démarche auprès de la cour de St. James. Dans quelques jours, j'aurai sans doute à parler à Votre Grandeur de l'issue de la démarche du Séminaire auprès du Gouvernement Provincial.

J'ai l'honneur d'être, avec une bien respectueuse estime,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

† P. F. *Archevêque de Québec.*

V.

Mgr l'Evêque de Montréal
à Mgr l'Archevêque de Québec.

Montréal, 4 mai 1852.

Monseigneur,

Nos vœux les plus ardents étaient de former une Université dont la tête aurait été le Séminaire de Québec et les membres auraient été nos divers collèges, que nous aurions ainsi rehaussés en les rendant Collèges Universitaires. Nous trouvions dans cette union catholique une arme puissante pour combattre contre toute sorte d'erreurs qu'enfante notre siècle. Nous pensions que l'établissement aîné devait jouir de son droit d'aînesse, en prenant pour lui la meilleure part de l'héritage littéraire qu'il a si bien su conserver et augmenter dans ce pays. Mais je vois par la lettre que m'adressait V. G. le 27 dernier, que toutes les mesures sont prises, à Québec, pour demander au Pape une Bulle d'érection canonique, et au Gouvernement un *Bill* de reconnaissance civile de l'établissement Universitaire que l'on est résolu d'y former. Là-dessus, V. G. demande le concours de ses Suffragants pour la supplique à adresser au St-Siège, et laisse au Séminaire le soin de s'en-

tendre avec le Gouvernement pour tout ce qui est de son ressort. Je me ferai un vrai bonheur de signer cette supplique, si telle est la volonté de V. G. Maintenant, puisqu'il n'y a plus aucun espoir de former de longtemps une Université Provinciale, je me permettrai de supplier V. G. de nous accorder son concours, pour la fondation d'un pareil établissement à Montréal¹. Il ne s'agira aussi pour Elle que de signer la supplique que je me propose d'adresser au St-Siège à ce sujet.

† Aux. Ec. de Montréal.

VI.

Mgr l'Archevêque de Québec
à Mgr l'Evêque de Montréal.

Archevêché de Québec, 5 mai 1852.

Monseigneur,

J'aurais désiré recevoir de votre Grandeur une réponse à ma lettre du 27 avril, avant de présenter à sa signature la supplique à Sa Sainteté pour obtenir en faveur du Séminaire de Québec les privilèges d'Université. Mais, comme le temps presse et que j'ai lieu de croire que la mesure vous est agréable, je ne crois pas devoir différer davantage de vous envoyer notre supplique. Votre Grandeur voudra bien la passer à Mgr de Bytown, après l'avoir signée, si elle juge à propos de le faire. Le Supérieur du Séminaire partant le 15, j'espère que cette pièce me reviendra assez tôt pour qu'il puisse l'emporter².

Nos quatre Ministres Catholiques sont venus délibérer avec l'Archevêque et le Séminaire à ce sujet, et ils doivent recommander au Gouvernement d'appuyer de son approbation au Bureau Colonial la requête du Séminaire à Sa Majesté pour obtenir d'elle une charte qui lui accorde les privilèges Universitaires en ce qui concerne la partie profane de l'enseignement.

En attendant que les Evêques jugent à propos de faire participer quelques uns de leurs établissements aux mêmes privilèges, il pourra être réglé que ceux

¹ Mgr l'Evêque de Montréal, persuadé que les mesures prises à Québec ne donnaient pas des garanties suffisantes à la protection des intérêts des maisons d'éducation et des élèves de son diocèse, demanda qu'il y ait une Université à Montréal: c'était surtout pour le bien général du pays, et non simplement pour l'avantage du Séminaire ou de la ville de Québec, qu'il avait cru devoir favoriser, et même être un des premiers à promouvoir, le projet d'une Université Catholique au Canada.

Ce qui prouve que, dans les circonstances, les prévisions de l'Evêque de Montréal n'étaient pas tout-à-fait sans fondement, c'est que plus tard, lorsque l'expérience en eut constaté la nécessité, le Saint-Siège accorda à Montréal un siège universitaire, pour² pourvoir, comme s'exprime Son Eminence le Cardinal Franchi, en quelque manière à l'instruction supérieure de ces jeunes gens de Montréal qui ne peuvent fréquenter l'Université Laval, à Québec.

² Quand on y va si sûrement avec un tiers, il est évident que cette tierce personne n'est pas appelé à contribuer de ses deniers.

de leurs élèves qui viendraient ici suivre les cours de l'Université pourraient en recevoir en arrivant le grade de Bachelier, dès qu'ils présenteraient *ad hoc* un certificat d'examen donné par un tribunal choisi par ces prélats eux-mêmes.

J'ai l'honneur d'être,
Monseigneur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur.
† P. F. Archevêque de Québec.

VII.

Mgr l'archevêque de Québec
à Mgr l'évêque de Montréal.

Archevêché de Québec, 7 mai 1852.

Monseigneur,

Ce que Votre Grandeur me fait l'honneur de m'écrire en date du 4 du courant, et la demande qu'elle me fait d'appuyer par ma signature sa supplique au Souverain Pontife pour obtenir l'établissement, sans doute immédiat, d'une Université pour le Diocèse de Montréal, me démontre que, bien certainement, il existe un malentendu entre nous.

Dans ma lettre du 27 avril et dans celle que j'avais précédemment adressée à V. G. au sujet de cette importante affaire, je croyais avoir donné toutes les raisons qui devaient nous porter à concourir dans le plan finalement adopté à Québec, mais je vois que je suis loin de compte. Toujours ne devrais-je pas m'attendre à un résultat qui ne serait propre qu'à faire manquer la mesure que de part et d'autre nous avions en contemplation. Il nous faut donc maintenant, et avant tout, de nouvelles explications que Mgr de Tloa se charge de porter à Votre Grandeur et qui, je n'en doute pas, seront accueillies avec bienveillance...

Monseigneur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,
† P. F. Archevêque de Québec.

VIII.

Mgr l'Archevêque de Québec
à Mgr l'Evêque de Montréal.

Archevêque de Québec, 10 mai 1852.

Monseigneur,

Je me réjouis bien sincèrement du résultat de l'entrevue que Mgr de Tloa vient d'avoir avec V. G. au sujet de l'importante question de l'Université; et, en confirmation des explications données par mon digne coadjuteur, je dois dire que

les directeurs du Séminaire de Québec ont toujours entendu comme moi, que l'Université projetée offrirait à tous les Collèges Catholiques de la Province du Canada tous les avantages d'une véritable union et qu'elle accorderait à leurs élèves ce qu'elle accordera à ceux du Séminaire de Québec. J'ajoute à cela que, dans une espèce de Mémoire présenté au gouvernement, on demande que, dans la charte dont on sollicite l'expédition, il soit inséré une clause qui autorise le Séminaire de Québec, à s'affilier d'autres maisons d'éducation de la Province, dans le cas où on trouverait telle affiliation avantageuse...

J'ai l'honneur d'être bien respectueusement,

Monseigneur,

Votre très-humble, et très-obéissant serviteur,

† P. F. Archer, de Québec.

IX.

Mgr. l'Evêque de Montréal
à Mgr. l'Archevêque de Québec.

Montréal, 14 mai 1952.

Monseigneur,

En réponse à l'honneur de vos lettres du 7 et 10 mai, je dois protester à V. G. que je suis très satisfait des explications que Mgr de Tloa a bien voulu me donner sur l'Université projetée à Québec, lesquelles se trouvent confirmées par sa dernière. Nos collèges pouvant participer aux privilèges de cette institution, j'ai été justifiable à leurs yeux, si plus tard on venait à dire que j'ai porté plus d'intérêt à un établissement étranger qu'à ceux de ce diocèse. La raison qu'il faut s'unir pour donner à une pareille institution toute l'importance qu'elle peut et doit avoir, sera toujours péremptoire pour moi ¹.

.

† Lg. Fr. de Montréal.

¹ Mgr l'Evêque de Montréal, sur les explications, surtout verbales, qui lui avaient données des personnes dont il ne pouvait mettre en doute la sincérité, croient que les intérêts des maisons d'éducation et des élèves de son diocèse seront respectés; alors, il se désiste de son projet d'avoir pour le moment une Université à Montréal, et se rallie franchement aux poursuites du Séminaire de Québec: il n'y a pas là d'inconséquence, comme on l'a si souvent répété dans le passé, mais bien plutôt de la générosité et de la grandeur d'âme.

X.

Mgr l'Archevêque de Québec
à Mgr l'Evêque de Montréal.

Archevêché de Québec, 1^{er} février 1853.

Monsieur,

Votre Grandeur aura sans doute appris par les journaux que Sa Majesté a bien voulu accorder au Séminaire de Québec les privilèges d'Université, en ce qui concerne l'enseignement des sciences profanes. J'aurais voulu en donner moi-même la première nouvelle à Votre Grandeur, et je voulais le faire en lui adressant une copie de la Charte royale; mais, malgré ma diligence, je me suis fait devancer par les journaux, qui sont plus progressifs que moi.

J'aurais été flatté de pouvoir transmettre en même temps à Votre Grandeur la copie de quelque document du Saint-Siège, conférant à la même institution les privilèges universitaires pour les études ecclésiastiques, mais ce document se fera vraisemblablement attendre quelque temps. A Rome, l'on a paru désirer ne le donner que lorsque l'Université sera en progrès. Je ne doute cependant pas que la facilité avec laquelle la charte royale a été obtenue n'accélère l'obtention du Bref Pontifical, sollicité par les Evêques du Canada.

Le Séminaire prépare en ce moment un projet de résolutions, par lesquelles il est fait une large part dans les privilèges de l'Université aux établissements d'éducation de la Province¹. Ce projet sera transmis à Votre Grandeur, afin qu'elle veuille bien l'examiner et le faire examiner par les maisons d'éducation de son Diocèse. Le Séminaire sera heureux de recevoir les suggestions qu'on voudra bien lui adresser, et se fera un devoir de modifier son projet de manière à rencontrer tous les désirs raisonnables.

Une fois les choses en voie de s'arranger, je me propose d'annoncer par un mandement à mes diocésains la nouvelle Université. Je serais heureux que chacun de mes vénérables collègues de la province voulût bien en faire autant dans son

¹ Honneur à cette bonne intention!

Les autres maisons d'éducation ont-elles trouvé, dans le temps, que cette part, qui leur était offerte dans les privilèges de l'Université, était réellement large? Il n'en est pas dans le dessein de ce travail de le dire. Seulement, à propos de cette parole du Supérieur du Séminaire de Québec et de plusieurs autres du même genre que renferme cette correspondance, je veux faire remarquer que, dès l' commencement, alors qu'il calculait et faisait ses dépenses pour la fondation de l'Université Laval à Québec, le Séminaire de Québec, de lui-même, avait fort bien compris que les avantages de l'Université devaient être étendus, d'une manière efficace, à toute la Province du Bas-Canada, actuellement Province civile de Québec. Par conséquent, aujourd'hui, pour se faire rembourser une partie de ces dépenses, il ne peut plaider, en justice, contre la Province ecclésiastique de Montréal, que ce point de vue lui a été imposé plus tard par la pression des Evêques du district de Montréal.

Diocèse, puisque toute l'Église du Canada est intéressée au succès de cette institution.

J'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† P. F. Archev. de Québec,

XI.

M. le Supérieur du Séminaire de Québec
à Mgr l'Evêque de Montréal.

Séminaire de Québec, 7 décembre 1853.

Monseigneur,

Je suis chargé par mes confrères d'exprimer à Votre Grandeur la reconnaissance du Séminaire pour votre bienveillante lettre du 2 de ce mois. Nous ne pouvons certainement rien désirer de plus encourageant au moment d'entrer dans une voie dont les dangers nous effraient, que cette assurance de la protection de Votre Grandeur. Veuillez bien me permettre, Monseigneur, de vous avouer que la froideur avec laquelle plusieurs Maisons d'éducation avaient accueilli nos avances de l'hiver dernier, nous inspirait quelque crainte pour l'avenir. *Nous ne pourrions pas nous empêcher de redouter un isolement qui eût rendu presque ridicules les grandes dépenses que nous nous proposons de faire. Maintenant nous sommes complètement rassurés, car nous pouvons compter que, avec le temps du moins, les sommes considérables que nous allons dépenser seront utiles à un assez grand nombre de nos jeunes compatriotes, pour que l'on ait pas à nous reprocher l'emploi que nous en aurons fait.*

Il eût été sans doute bien honorable et bien avantageux pour l'Université d'être annoncé à tous les fidèles de la Province par un mandement commun de nos Seigneurs les Evêques, et nous regrettons beaucoup de n'avoir pas soupçonné, il y a un mois, que cette faveur pouvait nous être accordée; mais malheureusement il nous est maintenant impossible de retarder notre organisation, car les laïques qui doivent former la faculté de médecine témoignent déjà de la mauvaise humeur de quelques délais que nous n'avons pas pu prévenir. Monseigneur l'Archevêque, à qui j'ai communiqué la lettre de Votre Grandeur, pense sur ce point comme nous. Cependant cette faveur pourrait n'être que différée, puisque Nos Seigneurs les Evêques de la Province auront bientôt, au prochain Concile, une excellente occasion d'exprimer en commun leurs sentiments à l'égard de l'Université. En attendant, si Votre Grandeur veut bien publier dans son diocèse la lettre pastorale de Monseigneur l'Archevêque, sa Grâce en sera parfaitement satisfaite, et pour nous notre

reconnaissance sera sans borne ¹. Comme le tirage de cette lettre se fait à sept cents exemplaires, il sera facile d'en fournir à Votre Grandeur le nombre qu'elle jugera convenable pour son diocèse.

Vous avez la bonté, Monseigneur, de me dire que les Elèves de l'Université devraient être amenés à s'acquiescer de leurs devoirs de religion plutôt par la persuasion que par les autres moyens usités dans les Collèges. C'est bien aussi ce que nous pensons nous-mêmes, et ce que nous nous proposons de pratiquer. Le pensionnat ou Collège, que nous ouvrirons pour eux, n'aura guère d'autres règles que celles d'une honnête maison dans le monde, et les internes seront à peu près aussi libres que les externes eux-mêmes. Pour les exercices de piété, nous en faciliterons la pratique autant que nous le pourrons, mais sans contrainte aucune.

J'ai l'honneur d'être,
Monseigneur,
De Votre Grandeur
Le très humble et très obéissant serviteur,
L. J. CASALET, *pré*.

XII.

Mgr l'Archevêque de Québec
à Mgr l'Evêque de Montréal.

Archevêché de Québec, 21 janvier 1854.

Monseigneur,

Le projet de Lettre pastorale de Votre Grandeur au sujet de l'Université Laval est d'autant plus de mon goût que je le trouve tout-à-fait honorable pour une maison à laquelle je tiens par plus d'un lien.

Mais Votre Grandeur m'ayant prié de lui dire ce que je pense de la partie qui regarde les biens des Jésuites, je vais le faire en toute franchise. Je crois d'abord que, vu les dispositions à nous communes de nos législateurs concernant ces biens, il nous serait parfaitement inutile, au moins dans le moment actuel, d'en faire la réclamation. Or, si cette réclamation ne peut avoir lieu, ou si elle ne devait avoir lieu que dans un temps éloigné, il ne faudrait pas laisser soupçonner aujourd'hui que l'on a dessein de faire de l'agitation pour faire rendre ces biens à leur destination première. *Je pense donc que Votre Grandeur pourrait tout au plus exprimer un regret que le magnifique Collège des Jésuites ne nous soit point rendu dans le moment actuel. Encore faudrait-il mieux ne rien dire, la Pastorale*

¹ Par le ton et la portée de toute cette lettre, il est évident que c'est une chose admise, que le Séminaire de Québec n'attend de l'Evêque de Montréal d'autre concours que celui de son influence morale.

n'en sera que mieux goûtée de ceux qui ne pensent pas comme nous. Tel est l'avis des Messieurs du Séminaire eux-mêmes qui ne comptent, pour l'exécution de leur grand projet, que sur leurs propres ressources, quelque faibles qu'elles soient. A la vérité, dans le cas où les biens en question seraient un jour vendus à leur destination et mis pour cette fin à la disposition des Evêques du Canada, nos Messieurs du Séminaire consentiraient à accepter des fondations à même ces biens; ils se feraient une obligation de ne pas les refuser à raison de l'exiguïté de leurs moyens, mais ils ne voudraient pas que ces biens fussent réclamés avec le dessein avoué de les aider. Ce qu'ils ne voudraient pas surtout, c'est que nos gouvernants pussent se prévaloir d'un octroi qui aurait été fait au Séminaire pour les tracasser dans la régie de l'Université.

Veuillez agréer l'assurance de la bien respectueuse estime avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre très humble et obéissant serviteur

† P. F. Archer, de Québec.

XIII.

Lettre de M. le Supérieur
du Séminaire de Québec.

Québec, 4 juin 1859.

Monseigneur,

On a dit que le plus grand obstacle qui s'oppose à l'entente que nous voudrions, est l'intérêt des localités de Montréal surtout. A cela, Monseigneur, je réponds franchement qu'à présent deux Universités pour les Canadiens Français, au plutôt pour les Catholiques du Bas-Canada, ce serait trop; elles se nuiraient et l'une empêcherait une grande partie du bien que l'autre ferait sans elle, excepté pourtant qu'on s'imposât des dépenses énormes pour le seul plaisir d'avoir deux Universités au lieu d'une. *Mais si l'établissement d'une seconde Université se fait aujourd'hui prématurée, il est évident qu'avant bien des années, il deviendra utile et même nécessaire, d'autant plus que nous n'avons pas l'intention de faire de la nôtre le rendez-vous d'une jeunesse bien nombreuse.* Nous savons trop ce qu'ont toujours été ces grandes réunions de jeunes gens, pour vouloir que le nombre des élèves de chacune de nos Facultés de Médecine et de Droit dépasse de beaucoup la centaine. *Un peu de patience donc, et le tour de Montréal viendra, non seulement sans inconvénient pour personne, mais pour le plus grand avantage de tous....*

J'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

L. J. CASALT, *pré.*

XIV.

Lettre de M. le Supérieur
du Séminaire de Québec.

Québec, 1^{er} juin 1859.

Monseigneur,

.
Cette détermination une fois prise, il restait à décider si nous nous charge-
rions seuls de la direction de l'institution ou si nous en ferions une part aux au-
tres Collèges. *Ce dernier parti nous sembla présenter de très grands inconvénients,*
dont le moindre n'était certainement pas que nous eussions à payer tous les frais
d'un établissement dont la direction pourrait être contraire à nos vues. Nous pen-
sions aussi qu'un conseil, dont les membres ne se rencontreraient qu'une ou deux
fois l'an et vivant pour la plupart loin de l'Université, n'était pas ce qu'il fallait
pour assurer le progrès rapide de l'instruction. Nous espérions que cette omission
n'aurait aucun résultat fâcheux, vu la précaution que nous prenions de désintéres-
ser considérablement les Collèges, en ne faisant commencer l'enseignement de l'Uni-
versité que là où finissait le leur, et le soin que nous mettions à faire rédiger la
charte de manière à contenter tous les désirs raisonnables....

.... J'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,
De Votre Grandeur
Le très humble et très dévoué serviteur,
L. J. CASVELL, *prce.*

II.

CALCUL INTÉRESSANT

Le Séminaire de Québec n'a rien perdu, dans ses ressources pécuniaires, par l'établissement de la Succursale de l'Université Laval à Montréal. Le surplus de revenu, provenant du grand nombre de diplômes demandés depuis lors du siège montréalais de l'Université, comble plus que suffisamment la perte d'argent, occasionné par le retrait des quelques élèves du district de Montréal qui fréquentaient l'Université à Québec.

J'ai, entre les mains, les annuaires de l'Université Laval pour les années 1870-71 jusqu'à 1876-77. Je vais donner ici le nombre d'élèves, venant non seulement de Montréal, mais encore de toute l'étendue de pays composant aujourd'hui la Province ecclésiastique de Montréal, qui ont suivi à Québec chaque année, pendant sept ans, les cours de Droit, de Médecine et des Arts, avec le revenu annuel qu'ils ont apporté au Séminaire de Québec, en supposant que tous payassent fidèlement, et le plus haut prix, P. 54,00 pour la Médecine et P. 76,00 pour les Arts; ce qui, surtout pour la Faculté des Arts, était loin d'avoir lieu, quand, par exemple, un élève en Médecine n'y suivait qu'un seul cours, ou bien quand il s'agissait purement et simplement d'élèves de philosophie, classifiés tout de même et inscrits dans les cadres de la Faculté des Arts. Cependant je veux me montrer bon prince, et être, dans ce calcul, pour le Séminaire de Québec, le plus favorable possible. *Favores sunt ampliandi.*

A ce revenu de l'enseignement, j'ajouterai celui des diplômes qu'ont pris ces élèves de Montréal, P. 5,00 pour le diplôme de Bachelier, P. 8,00 pour le diplôme de Licencié, et P. 20,00 pour le diplôme de docteur.

1870: 3 élèves en Droit, 3 en Médecine, un diplôme de Docteur, ce qui donne P. 290,00.

1871: 2 élèves en droit, 3 en Médecine, 2 aux Arts, un diplôme de Bachelier, 1 diplôme de Licencié, = P. 319,00.

1872: 1 élève en Droit, 8 en Médecine, 7 aux Arts, 1 diplôme de Bachelier, 1 diplôme de Docteur, = P. 745,00.

1873: 1 élève en Droit, 14 en Médecine, 6 aux Arts, 2 diplômes de Bachelier = P. 1014,00.

1874: 3 élèves en Droit, 10 en Médecine, 4 aux Arts, 5 diplômes de Bachelier, = P. 817,00.

1875: 2 élèves en Droit, 9 en Médecine, 5 aux Arts, 3 diplômes de Bachelier, 5 diplômes de Licencié, = P. 778,00.

1876: 4 élèves en Droit, 5 en Médecine, 3 aux Arts, 1 diplôme de Bachelier, 2 diplômes de Licencié, 2 diplômes de Docteur, = P. 583,00.

En réunissant le revenu de ces sept années, nous avons un total de P. 4,544, lequel, divisé par sept, donne pour chaque année une moyenne de P. 648,00.

Voyons maintenant ce que produisent, pour le Séminaire de Québec, les diplômes mérités au Siège Montréalais de l'Université. Je rendrai compte de toutes les années, bonnes ou mauvaises, depuis que je suis Vice-Recteur à Montréal.

1890: 15 diplômes de Bachelier en Droit, 6 de Bachelier en Médecine, 19 de Docteur en Médecine, ce qui donne P. 485,00.

1891: 4 diplômes de Bachelier en Droit, 1 de Bachelier en Médecine, 15 de Docteur en Médecine, = P. 325,00.

1892: 17 diplômes de Bachelier en Droit, 6 de Bachelier en Médecine, 49 de Docteur en Médecine, = P. 1,095,00.

1893: 6 diplômes de Bachelier en Droit, 8 de Bachelier en Médecine, 63 de Docteur en Médecine, = P. 1,310,00.

1894: 32 diplômes de Bachelier en Droit, 11 de Bachelier en Médecine, 2 de Licencié en Droit, 43 de Docteur en Médecine, = P. 1,311,00.

Pour ces cinq années, ajoutez 30 diplômes de Bachelier en Médecine vétérinaire, 25 diplômes de Docteur en Médecine vétérinaire, et 15 diplômes en Génie Civil, à P. 10,00 le diplôme, = 2,095,00.

Si vous additionnez ces différentes sommes, vous aurez pour 5 ans un revenu total de 6,611,00, et par conséquent une moyenne annuelle de P. 1,322,00.

Résumé: moyenne annuelle, pour le Séminaire de Québec, du revenu provenant de la Province ecclésiastique de Montréal, avant l'établissement de la Succursale, P. 648,00; moyenne annuelle du même revenu, après l'établissement de la Succursale, P. 1,322,00, c'est-à-dire plus du double.

Il n'y a rien de renversant comme un chiffre, et ceux-ci sont

officiels, puisés dans l'Annuaire même publié par les soins de l'Université Laval à Québec. On ne raisonne pas contre "deux et deux font quatre". Avais-je raison de dire, dans le corps de mon mémoire: "mais, enfin, quand on est gagnant, on ne plaide indemnité?"

Autre calcul non moins intéressant.

L'établissement de la Succursale de l'Université Laval à Montréal n'a guère fait diminuer le nombre des élèves à l'Université Laval à Québec.

Il y avait à l'Université de Québec, suivant les cours de la Faculté de Théologie, de Droit et de Médecine, 138 élèves en 1871, 165 en 1872, 177 en 1873, 183 en 1874, 154 en 1875, et 156 en 1876, ce qui donne une moyenne annuelle de 162 élèves.

Or, en 1894, au dernier renseignement que nous fournit l'annuaire, ils étaient au nombre de 166.

Comment expliquer cela? Parce que les deux sièges universitaires de Québec et de Montréal travaillent dans un champ presque entièrement différent: ils peuvent, si on le veut, se développer et fleurir sans se nuire.

Mes affaires ne sont pas mauvaises, parce que celles de mon voisin sont bonnes, et volontiers je me réjouis de ses succès.

III.

REMARQUE IMPORTANT

Les circonstances ont bien changé dans l'administration financière de l'Université Laval à Montréal, depuis que le Séminaire de Québec a obtenu du Saint-Siège l'Indult du 5 mai 1889.

SOMMAIRE

- I. — En mai 1889, le Séminaire de Québec administrait les finances de la Succursale de l'Université Laval à Montréal.
 - II. — La Succursale, alors, avait une dette vis-à-vis le Séminaire de Québec.
 - III. — Dans ces circonstances, l'Indult du 5 mai 1889, conçu comme il était, se trouvait à favoriser toute l'Université Laval, et le Siège Québécois, et le Siège Montréalais dont il payait la dette.
 - IV. — Aujourd'hui, l'Université Laval à Montréal n'a plus de dette vis-à-vis le Séminaire de Québec, cette dette ayant été payée toute entière, même au-delà.
 - V. — Le Séminaire de Québec n'administre plus les finances de la Succursale. Aussitôt après qu'il fut entré en jouissance de l'Indult, le Séminaire de Québec, de lui-même, par son propre choix, remit cette administration financière à l'Archevêque de Montréal, se déchargeant du trouble et des dépenses qu'elle entraîne, et changeant par là, dans une de ses circonstances les plus importantes, la situation qui existait lorsqu'il obtint son Indult du Saint-Siège.
 - VI. — L'Administration financière actuelle de l'Université Laval, travaillant dans les intérêts de la même Université, se trouve dans un besoin aussi grand, peut-être plus grand, que celui que met en avant l'Administration financière de l'Université Laval à Québec, c'est-à-dire le Séminaire de Québec.
- CONCLUSION. — A raison de ce changement de circonstances, sans vouloir toucher en rien aux termes de l'Indult pour des motifs hautement appréciés, n'y aurait-il pas moyen d'amener, gracieusement, le Séminaire de Québec à abandonner aux Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal, pour les frais d'administration de l'Université Laval à Montréal, la retenue sur les honoraires des messes de la Province de Montréal.

PREMIÈRE PARTIE

Quelles étaient les circonstances, en mai 1889, dans l'administration financière de l'Université Laval à Montréal?

I.

Première circonstance. Le Séminaire de Québec administrait les finances de la Succursale de l'Université Laval à Montréal.

Et, comment se fait-il qu'il était chargé de cette administration, lorsque, d'après la Décision de la Sacrée Congrégation de la Propagande, en date du 1^{er} février 1876, " toutes les dépenses nécessaires pour la Succursale devaient être à la charge du Diocèse de Montréal? "

Il administrait en vertu d'un arrangement, convenu entre l'Evêque de Montréal et le Séminaire de Québec, daté du 3 septembre 1884, et se lisant comme suit:

" 1. Le Séminaire de Québec, voulant favoriser le désir du Saint-Siège relativement à l'établissement d'une Succursale de l'Université Laval à Montréal, est disposé à se charger de l'administration financière de la Succursale à partir de l'exercice 1884-85. En conséquence, il fera toutes les dépenses qu'occasionnera la dite Succursale et percevra tous les revenus, dons, legs, etc., qui lui seront faits, de telle sorte que le dit Séminaire de Québec seul sera censé propriétaire, et que la Succursale comme telle, de même que l'Université à Québec ne possédera rien. Le dit Séminaire administrera ces biens en bon père de famille, mais sans se rendre responsable des pertes qui pourraient arriver accidentellement ou involontairement.

" 2. Le Séminaire de Québec tiendra un compte exact et complètement à part des recettes et dépenses de la dite Succursale. Tous les ans, dans le courant du mois d'octobre, le dit Séminaire présentera à l'Evêque de Montréal un état de compte suffisant pour que Sa Grandeur puisse constater l'état financier de la Succursale.

" 3. Si, plus tard, l'Evêque de Montréal croit pouvoir se charger de l'administration financière de la dite Succursale, il lui sera toujours loisible de le faire, à la seule condition de rembourser au

“ Séminaire de Québec les dépenses que le dit Séminaire aura faite
“ pour la Succursale avec intérêt légal sur ces déboursés, déduction
“ faite des recettes que Montréal aura pu produire (en dehors du
“ prix des diplômes), et sans tenir compte de la plus-valeur, que les
“ terrains, bâtiments, etc., de la Succursale aura pu obtenir avec le
“ temps.

“ 4. Le Séminaire de Québec n'entend pas tenir le Diocèse de
“ Montréal responsable de l'administration financière de la Succursale
“ par le dit Séminaire, ni comme obligé, au jour ou l'autre, de re-
“ prendre cette administration aux conditions ci-dessus stipulées.

“ Si, dans le premier article du décret de février 1876, relatif
“ à l'établissement de la Succursale, il y a quelque chose qui puisse
“ s'interpréter dans le sens d'une obligation de ce genre, comme c'est
“ en faveur du Séminaire de Québec que cet article a été fait, le dit
“ Séminaire, pour éviter toute difficulté et tout équivoque, renonce
“ par le présent à en réclamer le bénéfice.

“ Fait en double à Montréal, le trois septembre mil-huit-cent-
“ quatre-vingt-quatre, et signé de part et d'autre. „

II.

Deuxième circonstance. Au mois de mai 1889, la Succursale de l'Université Laval à Montréal avait une dette vis-à-vis le Séminaire de Québec.

Quel était le montant de cette dette? Pour le dire, malheureusement nous n'avons pas ces états de comptes que, d'après la convention du 3 septembre 1884, *tous les ans, dans le courant du mois d'octobre, le Séminaire devait présenter à l'Evêque de Montréal*, le Séminaire n'en ayant jamais présenté.

Seulement, dans une “ lettre à Son Eminence le Cardinal Taschereau et aux Archevêques et Evêques qui composent le Conseil supérieur de l'Université Laval „ en date du 28 février 1891, Mgr Paquet, alors supérieur du Séminaire de Québec, nous apprend que le *montant réel de sa réclamation passée à la Propagande était de P. 14,634.41.*

Mais il était de P. 26,292.13, lorsque M. l'abbé J. E. Marceux passa au Vice-Recteur de Montréal la réclamation du Séminaire de Québec, le 14 août 1889, avec la petite communication suivante :

“ Monsieur le Vice-Recteur, en réponse à votre lettre du présent jour, j’ai l’honneur de vous faire savoir que, comme délégué du Séminaire de Québec, et aussi en ma qualité de Président du Bureau d’administration du Syndicat financier de l’Université Laval à Montréal, j’ai tous les pouvoirs nécessaires pour régler d’une manière définitive, sur certaines bases, avec Mgr l’Archevêque de Montréal ou son Procureur, le bilan de la Succursale pour 1888-1889, et les réclamations du Séminaire de Québec contre la Succursale pour les années précédentes. „

Cependant, 20 jours plus tard, le 4 septembre 1889, devant une demande d’explications plus claires sur les différents items des comptes présentés le 11 août, la réclamation descendait à P. 19,673.10, c’est-à-dire 98,367 francs.

Quoi qu’il en soit du montant, il fut admis à Montréal qu’il y avait dette de la Succursale vis-à-vis le Séminaire de Québec, et l’on a cru à la fin que le Séminaire s’en tenait à cette dernière réclamation de 98,367 francs.

III.

Troisième circonstance. Les choses étant ainsi, l’Indult du 5 mai 1889 se trouvait à favoriser l’Université Laval toute entière, tant le siège Montréalais que le siège Québécois.

Que le Saint-Père, par son Indult, ait voulu favoriser aussi le siège Montréalais de l’Université, la preuve en est évidente.

En effet, le Supérieur du Séminaire de Québec, Mgr Paquet, demandait, sans restriction aucune, la retenue sur les honoraires de messes envoyés à l’étranger, et de la Province de Montréal et de la Province de Québec, “ au profit de l’Université Laval érigée dans la ville de Québec par le Séminaire diocésain. „ Voici le texte de cette pétition :

“ benjaminus Paquet, Antistes Urbanus, Rector Universitatis Lavalensis in civitate Quebecensi, ad pedes Sanctitatis Vestrae pro-voluit, humillime petit prorogationem Indulti retinendi quinque solidos in Missis adventitiis pro provinciis Quebecensi et Marianopolitana, utilitate Universitatis Lavalensis erectae in civitate Quebecensi a Seminario Diocesano. „

A cette demande, faite sans restriction, le Saint-Père répondit avec une restriction, précise et formelle, à savoir que *la retenue sur les honoraires de messes de la Province de Montréal, servirait à payer la dette du siège Montréalais de l'Université*. Voici le texte de l'Indult :

" SSmus Dominus Noster Leo P. P. XIII, referente me infra-
" scripto, Archiep. Tyren., Congregationis de Propaganda Fide secre-
" tario, ut aeri alieno Universitatis Quebecensis provideatur ad quin-
" quennium revovare dignatus est Indultum ad retinendos quinque
" solidos in singulis eleemosynis Missarum adventitiis quae extra Pro-
" cias celebrantur, onerata in hoc conscientia episcoporum, idque pro
" utraque provincia Quebecensi et Marianopolitana, ita tamen ut quae
" ex hac postrema mittuntur extra provinciam pro celebratione, tri-
" buantur Archiepiscopo Quebecensi in diminutionem debiti partis Ma-
" rianopolitanae Universitatis. „

" Mais enfin, dira-t-on, ces argents, provenant de la retenue sur les messes de la Province de Montréal, étaient donnés au Séminaire de Québec. „

Sans doute, et il ne pouvait en être autrement, comme alors il n'y avait pas d'autre administrateur de la Succursale que le Séminaire de Québec.

Dependant ces argents ne lui étaient pas donnés directement ; ils lui étaient simplement remis par l'Archevêque de Québec, à qui ils étaient attribués, *tribuuntur Archiepiscopo Quebecensi*. L'Archevêque de Québec, dans le cas présent, nous apparaît comme un substitut du Saint-Siège, qui, étant sur les lieux, est chargé de voir à ce que l'indult s'exécute avec les conditions et les restrictions qui y sont attachées.

Ces conditions et restrictions, dans leur clarté et dans leur logique, parurent si embarrassantes au Supérieur du Séminaire de Québec, Mgr B. Paquet, que, pour sortir d'embarras, il ne crut pas trouver de meilleur expédient que d'avancer, dans son Rapport du 23 de septembre 1890 au Conseil Supérieur de l'Université, que l'Indult renferme une *ambiguïté !!* " A preuve, dit-il, que j'avais bien compris les intentions du Saint-Siège et le vrai sens de l'Indult, bien qu'il contienne une expression ambiguë... „

SECONDE PARTIE

Dans cette administration financière de l'Université Laval à Montréal, quelles sont les circonstances d'aujourd'hui?

IV.

Première circonstance. Le Siège Montréalais de l'Université Laval, l'ancienne Succursale, n'a plus de dette vis-à-vis le Séminaire de Québec.

Comme nous l'avons dit plus haut, la dette de la Succursale, le 4 septembre 1889 était de P. 19,673.10. Pour payer l'intérêt sur le capital de cette dette jusqu'à son extinction, j'alloue P. 2,588.00; ce qui fait un total de P. 22,261.10.

Or, en vertu de l'Indult du 5 mai 1889, le Séminaire de Québec a perçu sur la Province ecclésiastique de Montréal une somme de P. 36,261.00.

Donc, non seulement la dette de la Succursale vis-à-vis le Séminaire de Québec est éteinte, mais le Séminaire a reçu de la Province de Montréal un surplus de P. 14,000.00, c. a. d. de 70,000 francs ¹.

V.

Deuxième circonstance. Le Séminaire de Québec n'administre plus les finances du Siège Montréalais de l'Université Laval.

Peu après avoir obtenu l'Indult du 5 mai 1889, quand la Constitution *Jamululum* commença à fonctionner, le Supérieur du Séminaire de Québec, Mgr B. Paquet, de lui-même, par son propre choix, remit à l'Archevêque de Montréal l'administration financière de la Succursale, sans s'être entendu préalablement avec Sa Grandeur. Bien que, d'après les conventions du 3 septembre 1884 citées plus haut, l'Archevêque de Montréal, *seul*, avait le droit d'en décharger le Séminaire de Québec, et que le dit Séminaire ne pouvait, *en aucun temps, forcer le diocèse de Montréal à la reprendre*.

¹ Pour plus amples détails, voir, dans la copie imprimée, le « Mémoire de Nos Seigneurs les Archevêque et Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal sur le renouvellement de l'Indult du 5 mai 1889, » pages 6, 7 et 8.

Voici, du reste, sur cette décision importante qui changeait, au Siège Montréalais de l'Université, brusquement et radicalement, toute l'économie de l'administration financière, les propres paroles du Supérieur du Séminaire de Québec, telles qu'écrites au Vice-Recteur à Montréal, dans une lettre en date du 29 août 1889 :

" Par le fait de la nomination du Vice-Recteur, le Séminaire a
" abandonné l'administration financière de la Succursale, le jour même
" de cette nomination. Par conséquent, vous pouvez prendre possession de la maison et de tout ce qu'elle renferme, et administrer le
" tout au nom de la Succursale ou de Mgr l'Archevêque de Montréal. „

En même temps, il avertissait le Vice-Recteur (ce qui est très juste) que la Succursale restait chargée de sa dette vis-à-vis le Séminaire de Québec :

" Il est bien entendu, toutefois, que la Succursale se trouve chargée des dettes contractées pour elle l'année dernière, et de ce que
" le Séminaire a dépensé pour la faire fonctionner pendant les années
" qu'il en a été l'administrateur financier. „

Mais (ce qui ne me paraît pas être tout-à-fait aussi juste), il laissait entendre que Montréal ne bénéficierait en rien des dispositions de l'Indult du 5 mai 1889 :

" J'aime à vous répéter ici ce que je vous ai dit hier au sujet
" des messes, à savoir que l'Indult accordé par le Saint-Siège, cette
" année, est tout en faveur de Québec, et que Montréal ne percevra
" rien en vertu de cet Indult. „

Certes, il me semble que l'Indult était aussi *en faveur de Montréal*, puisqu'il payait sa dette.

Il faut remarquer que, alors, le texte de l'Indult n'avait pas encore été porté à la connaissance des Evêques de la Province de Montréal. A cette phrasologie de la lettre de Mgr. Paquet, disant que l'Indult était tout en faveur de Québec, cela immédiatement après avoir rappelé l'obligation de la dette qui pesait sur la Succursale envers le Séminaire de Québec, et au moment où son délégué pressait, à Montréal, le paiement immédiat au moins d'une partie de cette dette, qui aurait soupçonné que la retenue sur les honoraires de messes de la Province de Montréal était attribuée à l'Archevêque de Québec *in diminutionem debiti partis Mariæopolitanae Universitatis?*

Il me semble que la lettre précédente, avec ses décisions abruptes et ses conclusions douteuses, a été écrite sous le coup de la *même impression* qui faisait dire à Mgr Paquet, 24 jours plus tard, le 23

septembre 1889, devant le Conseil supérieur de l'Université Laval, au sujet de la Constitution *Jamuldam*, donnée par Notre Très Saint Père le Pape le 2 février de cette même année 1889 :

“ Il me semble qu'on aurait pu et dû agir autrement envers l'Université, la principale intéressée, vu surtout que les conditions passées, lors de la concession de la Succursale, avaient été insérées dans la Bulle d'érection canonique *Inter cunctas sollicitudines*, conditions que la nouvelle Constitution modifie et détruit en partie. Ce manque de déférence envers l'Université et le Séminaire de Québec, n'a pas empêché ceux-ci d'accepter, avec le plus grand respect et la plus entière soumission, la Constitution *Jamuldam*. „

Ainsi, aussitôt après être entré en jouissance de l'Indult de 5 mai 1889, le Séminaire de Québec, par son Supérieur Mgr. Paquet, met de côté une convention signée entre lui et l'Archevêque de Montréal, se décharge du trouble et des dépenses qu'entraîne l'administration financière de la Succursale, remet cette administration à l'Archevêque de Montréal, tout en prétendant garder pour lui seul tout le bénéfice de la faveur pontificale, bien plus en soutenant, avant que l'affaire eut été portée à Rome, que l'Indult ne payait pas la dette de la Succursale.

Ce dernier avance, quelque singulier qu'il paraisse, se prouve par un extrait de sa “ lettre “ Son Eminence le Cardinal Taschereau et aux Archevêques et Evêques qui composent le Conseil supérieur de l'Université Laval à Montréal „ écrite le 28 février 1891: “ Mais, dit M. le Vice-Recteur, n'avez-vous pas soutenu aussi que l'Indult n'exemptait pas la Succursale de payer au Séminaire de Québec ce qu'il avait dépensé à Montréal? — Oui, je l'ai soutenu... „

De cette sorte, le Séminaire de Québec passait à l'Archevêque de Montréal, redevenu administrateur financier, tous les *désavantages* de la situation, et il en gardait tous les *avantages*.

Est-ce que, par là, le Séminaire de Québec n'a pas changé, de sa propre volonté, dans une de ses circonstances très importantes, peut-être essentielles, la situation qui existait lorsqu'il a obtenu du Saint-Siège l'Indult du 5 mai 1889?

VI.

Troisième circonstance. Pour gérer les finances de l'Université Laval à Montréal, l'Archevêque de Montréal dut constituer une administration, approuvée par le Saint-Siège, reconnue légalement par la Législature de la Province de Québec, administration sérieuse et forte, dans laquelle eurent tous les Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal, Le Vice-Recteur à Montréal, le Supérieur du Séminaire de St Sulpice de Montréal, les Doyens des facultés, des représentants des facultés et des gradués de l'Université, des représentants de tous les Collèges ou Séminaires de la Province de Montréal, et un certain nombre d'hommes d'affaires choisis surtout dans la cité de Montréal.

Or, cette administration financière de l'Université Laval à Montréal, complètement distincte de l'Administration financière de l'Université Laval à Québec, qui est le Séminaire de Québec, est actuellement engagée, pour le plus grand bien des hautes études et le plus grand honneur de la religion, dans des dépenses considérables, et si nécessaires que les Evêques de la Province de Montréal, malgré l'exiguïté bien connue de leurs ressources monétaires, ont cru devoir se rendre responsables pour une somme d'environ deux cent cinquante mille francs.

L'administration financière de l'Université à Québec dit : « Nous demandons la retenue sur les honoraires des messes de la Province de Montréal pour payer la dette contractée pour la fondation de l'Université à Québec. »

L'administration financière de l'Université Laval à Montréal peut répondre : Nous demandons cette retenue pour payer la dette contractée pour la fondation de la même Université Laval à Montréal. Notre besoin n'est pas moins grand, vu que nous devons, en même temps, et construire la bâtisse universitaire, et la fournir de bibliothèques, de laboratoires, de musées, etc.; notre besoin est peut-être plus grand que celui de Québec, vu que nous avons à rivaliser avec une Université Protestante, très riche et très florissante ¹.

La seule différence (et elle n'est pas petite) est que Québec demande des revenus sur Montréal, tandis que Montréal ne den

¹ Pour plus de détails, voir, dans la copie imprimée, * le Mémoire Nos Seigneurs les Archevêque et Evêques de la Province Ecclésiastique de Montréal sur le renouvellement de l'Indult du 5 mai 1889 », pages 8, 9 et 10.

les revenus qui proviennent de sa province, heureux de laisser à Québec les revenus provenant de la Province de Québec, *Cuique summ.*

Que dirait le Séminaire de Québec, si l'administration financière de l'Université Laval à Montréal demandait au Saint Siège de vouloir bien lui accorder, à raison de ses grands besoins, le produit de la retoune sur les honoraires de messes envoyés à l'étranger de la province de Québec ?... *Ab absurdo fit demonstratio.*

CONCLUSION

Comme les circonstances sont grandement changées, dans l'administration financière de l'Université Laval à Montréal, depuis que le Séminaire de Québec a obtenu du Saint-Siège l'Indult du 5 mai 1889:

Vu 1^{re} que, en mai 1889, le Séminaire de Québec administrait les finances de la Succursale; que la Succursale avait, alors, une dette vis-à-vis le Séminaire; et que, dans ces circonstances, l'Indult se trouvait à favoriser le Siège Montréalais de l'Université, tout comme le Siège Québécois, en payant sa dette;

Vu 2^e que, aujourd'hui, la dette de la Succursale a été plus qu'entièrement payée; que le Séminaire de Québec, aussitôt après avoir obtenu son Indult, a choisi, de lui-même, de remettre à l'Archevêque de Montréal l'administration financière de l'Université Laval à Montréal, se déchargeant du fardeau et des dépenses qu'entraîne une telle administration, changeant par là, dans une de ses circonstances les plus importantes, la situation qui existait lors de la concession de l'Indult; et que l'Administration financière actuelle de l'Université Laval à Montréal, travaillant dans les intérêts de la même Université, se trouve dans un besoin d'argent, pour le moins, aussi pressant que l'Administration financière de l'Université Laval à Québec, je veux dire le Séminaire de Québec;

A raison de ce changement considérable de circonstances, le soussigné, délégué des Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal, sans vouloir toucher en rien aux termes de l'Indult pour des motifs d'importance majeure qu'il apprécie hautement, demande humblement à l'Éminentissime Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, s'il n'y aurait pas moyen d'amener, gracieusement, le

Séminaire de Québec à abandonner aux Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal, pour les frais d'administration de l'Université Laval à Montréal, la retenue sur les honoraires de messes de la Province de Montréal.

Le tout humblement soumis par celui qui se soucrit, dans les sentiments du plus profond respect et de la plus haute considération,

De Son Eminence,

Le Cardinal Préfet de la S. Congrégation de la Propagande,

Le très-obéissant et le très-dévot serviteur,

J. B. PROULX *père*

Vice-Rect. U. L. M.



N. B. — A la page 18 de ce mémoire, je disais que le nombre des Elèves qui suivaient les cours (tous les cours) de l'Université Laval à Québec était, en 1894, de 173, tandis qu'il est actuellement à Montréal de 650; et, à la page 53, je dis que les Elèves qui, cette même année 1894, suivaient à Québec les cours des Facultés de Théologie, de Droit et de Médecine, nombraient 166.

Il n'y a pas là, qu'on veuille bien le remarquer, de contradiction: car, dans ce dernier chiffre, je ne fais pas entrer (ce qui n'est pas nécessaire au point dont il s'agit) les 7 Etudiants à la Faculté des Arts. Pour vérification, voyez l'*Annuaire de l'Université Laval pour l'année académique 1894-95*, pages 30, 31, 32 et 33.

Peut-être est-il oiseux de faire ici cette remarque; mais je ne voudrais laisser aucun prétexte à ce que l'on puisse soulever le moindre soupçon sur la véracité, si minutieusement et si scrupuleusement recherchée, de mes avancés et de mes calculs.

— J. B. P.



LIVRES RARES

